

Rapport
annuel

2015 –
2016

Organisme de réglementation
chargé de veiller à l'intérêt public

Protéger les investisseurs et favoriser
des marchés financiers sains au Canada

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	2
Rapport du président et chef de la direction	4
Équipe de direction	9
Tableau de bord des priorités	10
Faits saillants	17
Rapport sur la gouvernance	20
Rapport de gestion	24
États financiers	37

Comité

CONSULTATIF NATIONAL DE L'OCRCVM

Sert de tribune aux présidents des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

Dix conseils

DE SECTION DE L'OCRCVM

S'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique.

Font valoir le point de vue régional à l'intérieur du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

- ▶ Membres des conseils de section : **141**
- ▶ Nombre de sociétés membres qui participent aux conseils de section : **114***
- ▶ Réunions : **71**
- ▶ Décisions : **583****

* Les courtiers membres peuvent participer à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier membre est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.

** Comprend les décisions rendues par les comités sur l'inscription et les conseils de section.

Comités

CONSULTATIFS SUR LES POLITIQUES

Section des administrateurs financiers

Section des affaires juridiques et de la conformité

Comité sur l'éducation et les compétences

Comité sur les titres à revenu fixe

Comité consultatif sur les règles du marché

- ▶ Nombre de membres des comités : **235**
- ▶ Sociétés et marchés membres représentés : **123***

* Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

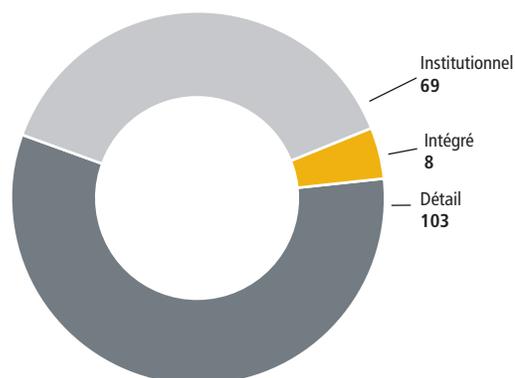
PROFIL DU SECTEUR :

Courtiers

(Statistiques établies en date du 31 mars 2016)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus 10 employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

CATÉGORIES DE COURTIER EN PLACEMENT



PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM

(par province ou territoire)

Province	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alb.	2 995	940	16
C.-B.	4 555	1 213	14
Î.-P.-É.	67	21	0
Man.	601	163	1
N.-B.	306	93	1
N.-É.	503	168	2
Nun.	0	0	0
ON	13 888	3 104	115
QC	4 785	719	27
Sask.	568	207	0
T.-N.-L.	122	36	0
T.N.-O.	0	3	0
Yn	5	6	0
États-Unis	275	5	4
Autre*	34	0	0
Total	28 704	6 678	180

*Autres pays

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon les revenus)

Revenus	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	3
Plus de 100 millions de dollars	8
Plus de 10 millions de dollars	36
Plus de 5 millions de dollars	19
Moins de 5 millions de dollars	34

Nota : Selon le nombre total de courtiers membres ayant déclaré des revenus durant la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, soit 180.

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le nombre de personnes autorisées)

Nombre de personnes autorisées	Nombre de sociétés	% des sociétés
Plus de 1 000	8	4
501 à 1 000	5	3
101 à 500	23	13
11 à 100	88	49
10 ou moins	56	31

Nota : Des 180 courtiers membres au 31 mars 2016, 170 étaient en règle, 3 avaient engagé le processus de démission et 7 étaient suspendus.

PROFIL DU SECTEUR :

Marchés

Marchés de titres de capitaux propres : L'OCRCVM réglemente l'activité de négociation en temps réel sur cinq bourses (Bourse de Toronto, Bourse de croissance TSX, Bourse Alpha, Bourse des valeurs canadiennes et La Neo Bourse Aequitas*) et sur neuf systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres (Nasdaq CXC, Nasdaq CX2, Omega ATS, Lynx ATS, TriAct Canada Marketplace (MATCH Now), Liquidnet Canada Inc., Bloomberg Tradebook Canada, Instinet Canada Cross Limited et TMX Select Inc. **).

Marchés de titres de créance : L'OCRCVM réglemente trois systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de créance – CanDeal.ca Inc., MarketAxess Canada Co. et Perimeter Markets Inc. (CBID).

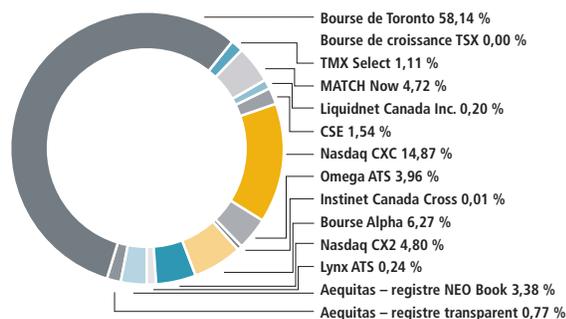
* La Neo Bourse Aequitas comprend deux registres d'ordres distincts – le registre NEO Book et le registre transparent.

** TSX Select Inc. a cessé ses activités le 18 septembre 2015.

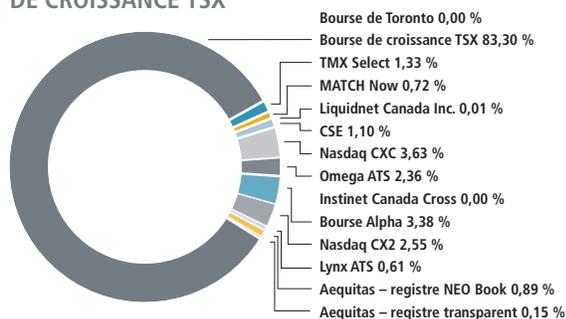
Marchés multiples de titres de capitaux propres au Canada

selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2015-2016

POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE TORONTO



POURCENTAGE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE CROISSANCE TSX



La Neo Bourse Aequitas : 100 % des titres cotés à La Neo Bourse Aequitas se sont négociés sur un des marchés Aequitas.

Bourse des valeurs canadiennes (CSE) : 98,85 % des titres cotés à la CSE se sont négociés à la CSE. Les 1,15 % restants se sont négociés sur les marchés d'Omega ATS et de Lynx ATS.

ACTIVITÉ SUR LES MARCHÉS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES RÉGLEMENTÉS PAR L'OCRCVM

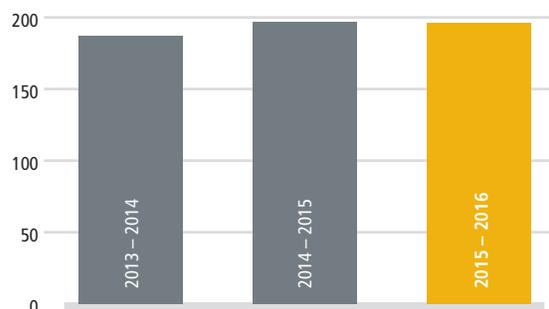
OPÉRATIONS

(nombre d'opérations – millions)



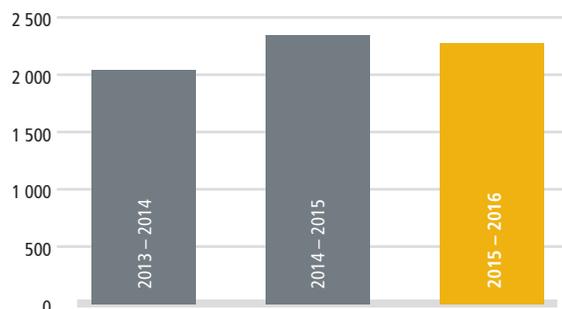
VOLUME

(nombre total d'actions négociées – milliards)



VALEUR

(des actions négociées – milliards de dollars)



Mission

Notre mission est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Vision

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Notre vision consiste à démontrer que notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés
- en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficiente
- en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé
- en demeurant à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières
- en établissant une culture qui attire et fidélise les employés de grande qualité.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national

qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés de titres de capitaux propres et les marchés de titres de créance au Canada.

L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés de titres de capitaux propres canadiens et veille à leur application.

Notre façon

L'OCRCVM est solidement implanté dans ses régions. Ses conseils de section et comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable d'information et de conseils. L'autoréglementation aide à faire en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue avec les participants du secteur qui doivent composer avec les changements sur une base journalière. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques et qui donnent des résultats concrets.



Message de la présidente du conseil d'administration

Au cours de la dernière année, l'OCRCVM a entrepris un processus de planification stratégique rigoureux afin de formuler une nouvelle vision et de se doter d'une stratégie globale à long terme. Nous avons reconnu que cette initiative arrivait à point nommé étant donné l'évolution du secteur des placements et du cadre réglementaire au Canada et à l'étranger.

Le conseil d'administration de l'OCRCVM a appuyé sans réserve ce processus – le plus vaste et le plus transparent jamais entrepris. Le conseil y a également participé, plusieurs administrateurs ayant été interviewés par le consultant indépendant qui a contribué à mener à bien le processus de consultation.

Dans le cadre des discussions entourant la planification stratégique et au-delà, les points de vue privilégiés de nos administrateurs témoignent de la valeur inestimable de la diversité du conseil, qui représente les différentes parties intéressées de l'OCRCVM et qui peut enrichir les débats essentiels par des points de vue originaux et pertinents.

Par exemple, les 15 membres du conseil comprennent sept administrateurs indépendants qui mettent leur mine d'expérience et de compétences au service de la gouvernance. À ceux-ci s'ajoutent cinq administrateurs du secteur, qui travaillent chez des courtiers en placement de tailles et de modèles d'affaires divers et répartis dans l'ensemble du pays. Deux administrateurs du secteur représentant les marchés du Canada et le chef de la direction de l'OCRCVM complètent ce groupe.

Comme le conseil représente un organisme pancanadien, il est important non seulement que nos administrateurs proviennent de différentes régions, mais aussi que nous consultions les parties intéressées d'un bout à l'autre du pays. Nous les rencontrons et organisons des événements à leur intention chaque année dans l'Ouest du Canada, en Ontario et au Québec. Cela nous donne une occasion irremplaçable d'interagir en personne avec les parties intéressées de ces régions dans un cadre informel et de nous renseigner directement sur les questions qui leur importent.



Leur point de vue, de même que les autres commentaires que nous sollicitons, permettent à l'OCRCVM de protéger plus efficacement les investisseurs, de renforcer leur confiance dans le cadre de réglementation et de favoriser des marchés financiers sains – autant d'éléments essentiels à une économie canadienne robuste.

Au nom du conseil, j'aimerais remercier l'équipe de direction de l'OCRCVM pour son engagement à nous doter d'une solide vision d'avenir et pour son leadership à cet égard. Le conseil tient également à souligner le travail de réglementation indispensable mené par le personnel de l'OCRCVM dans l'ensemble du pays afin de remplir la mission de protection de l'intérêt public de l'OCRCVM.

Enfin, j'aimerais exprimer toute ma reconnaissance à mes collègues du conseil de l'OCRCVM. À l'heure où le changement semble la seule constante, nous nous estimons heureux de pouvoir compter non seulement sur leur inspiration collective mais aussi sur la continuité et la stabilité apportées par ce groupe de personnes dévouées.

Au nom du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, which reads "M. Marianne Harris". The signature is fluid and cursive.

M. Marianne Harris
Présidente du conseil d'administration

Rapport du président et chef de la direction



Préparer l'avenir...

L'OCRCVM est un organisme de réglementation national chargé de veiller à l'intérêt public et dont la mission est de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Au Canada et partout ailleurs dans le monde, les marchés financiers ont continué de connaître des transformations profondes ces dernières années par suite des progrès technologiques, des nouvelles plateformes et méthodes de négociation, de l'évolution du profil démographique des investisseurs et d'autres changements qui refaçonnent le secteur des placements et le cadre réglementaire applicable.

Afin de s'adapter à ce contexte et d'évoluer au même rythme que lui, et pour être en mesure de s'acquitter de son mandat dans l'avenir, l'OCRCVM a entrepris un processus de planification stratégique en avril 2015. En mai 2016, nous avons publié notre nouveau plan stratégique, qui énonce notre vision pour les trois prochaines années.

Notre processus de planification se fonde sur la plus vaste consultation jamais menée auprès des parties intéressées. Les résultats de cette consultation, et le plan stratégique qui en est ressorti, réaffirment le fondement de la mission de l'OCRCVM et décrivent notre vision sous forme de cinq objectifs clés, qui expliquent ce que nous souhaitons accomplir et pourquoi.

1. FAIRE EN SORTE QUE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES AU CANADA SOIT BEAUCOUP PLUS EFFICACE

En tant qu'organisme d'autoréglementation national du secteur des valeurs mobilières au Canada, nous pouvons et devons fournir un levier au système au moyen non seulement de nos propres règles et orientations, mais aussi de celles que nous appliquons au nom de nos partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

En rendant la réglementation des valeurs mobilières plus efficace, nous la rendons également plus efficace et nous serons selon nous mieux armés pour réduire les lacunes, les chevauchements et les arbitrages réglementaires qui nuisent aux investisseurs et à la santé des marchés financiers eux-mêmes.



2. ÊTRE RECONNU PAR NOS PARTENAIRES COMME UN PARTENAIRE DE CONFIANCE, RESPECTÉ ET ESTIMÉ

Étant donné le rôle de l'OCRCVM, nous ne pouvons atteindre la plupart de nos objectifs en matière de politiques publiques qu'en collaboration avec nos partenaires : investisseurs, courtiers membres, partenaires en réglementation, gouvernements et autres organismes.

Pour les servir tout en travaillant dans l'intérêt public, nous avons également besoin de leur appui – appui que nous ne pouvons obtenir qu'au prix d'un certain effort. Nous devons aussi collaborer avec nos partenaires en réglementation de façon que les investisseurs bénéficient de normes de protection uniformes et rigoureuses et que les règles soient harmonisées dans l'ensemble du secteur des services financiers.

3. DEMEURER À L'AVANT-PLAN DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Nous gagnons l'appui des parties intéressées en accomplissant un travail efficace au nom du public.

Bien souvent, la qualité de notre travail se mesure par des résultats tangibles : instauration d'un nouveau système de surveillance des marchés qui permet de surveiller l'ensemble des produits et des catégories d'actifs et leurs sous-jacents négociés sur les divers marchés; publication d'un Manuel de réglementation en langage simple plus facile à utiliser et à faire appliquer; et adoption de modèles d'évaluation des risques mis à jour qui permettent d'affecter les ressources en matière de conformité là où elles sont le plus nécessaires.

Toutefois, la valeur de notre travail peut également se mesurer – et se mesure effectivement – par nos prises de position sur le plan des politiques : par exemple, nous avons clairement précisé que nos règles et notes d'orientation font passer les intérêts du client avant ceux des courtiers réglementés par l'OCRCVM et de leurs représentants.

4. INSPIRER CONFIANCE ET PRÉVENIR LES ACTES RÉPRÉHENSIBLES AU MOYEN DE MÉCANISMES ROBUSTES ET APPROPRIÉS

Les parties intéressées exigent, à raison, que l'OCRCVM préserve l'intégrité des marchés financiers canadiens et qu'il veille à cette intégrité en sanctionnant les personnes qui commettent des actes répréhensibles. Pour ce faire, nous avons besoin des bons outils – des outils qui appuient et renforcent nos efforts en matière de mise en application.

L'OCRCVM continuera de poursuivre ses démarches afin d'obtenir le pouvoir de recourir aux tribunaux pour recouvrer les amendes qu'il impose et de conclure des ententes avec les autres organismes de réglementation au Canada afin de promouvoir l'échange de renseignements et la reconnaissance mutuelle des mesures disciplinaires visant la protection des investisseurs.

Ensemble, ces mesures feront en sorte que les personnes sanctionnées ne pourront ni exercer une autre activité à titre d'inscrits, ni se soustraire au paiement d'une sanction pécuniaire après s'être retirées du secteur. Le public saura ainsi qu'il peut faire confiance aux fournisseurs de services financiers et, par le fait même, aux marchés financiers du Canada, d'un océan à l'autre.

5. ÉTABLIR UNE CULTURE QUI ATTIRE ET FIDÉLISE LES EMPLOYÉS DE GRANDE QUALITÉ

Les employés de l'OCRCVM qui, ensemble, sont appelés à réaliser notre mission sont hautement compétents et déterminés à travailler dans l'intérêt public. Nous poursuivons nos efforts en vue d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents en mobilisant nos employés, en investissant en eux et en créant une solide culture du rendement.

... en s'inspirant du passé

Tout en continuant notre travail, nous ferons preuve de transparence et nous acquitterons de nos responsabilités envers vous – nos partenaires

et parties intéressées. L'an dernier, l'OCRCVM a commencé à publier un énoncé de ses priorités pour l'année à venir et à évaluer ses résultats en regard de ces priorités dans le rapport annuel de l'année suivante, pratique qu'il compte bien poursuivre.

La suite du présent rapport vous renseignera davantage sur les progrès que nous avons faits par rapport aux objectifs de l'an dernier; toutefois, j'aimerais vous présenter ici certaines initiatives clés.

Les conversations difficiles aboutissent à de meilleures politiques publiques

En novembre dernier, nous avons publié un livre blanc visant à encourager le dialogue au sujet des façons de rendre la réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada plus efficiente en réduisant les chevauchements et en harmonisant nos normes et exigences avec celles des autres cadres réglementaires, tout en veillant à l'intérêt public et en maintenant ou en améliorant le choix offert aux investisseurs et la protection des investisseurs.

Le livre blanc ainsi que le projet explicatif qu'il contenait ont suscité de nombreux débats, et plus de trente commentaires différents et pertinents nous ont été transmis au cours de la période de commentaires prolongée. Ces derniers nous permettent de mener des discussions constructives (mais parfois difficiles), nécessaires à l'établissement de politiques publiques solides qui tiennent compte du point de vue et des besoins de toutes les parties intéressées.

Nous procédons actuellement à l'analyse des commentaires qui nous ont été transmis et nous continuerons de mener un vaste processus de consultation sur les mesures que nous pourrions être amenés à prendre.

L'instauration d'une norme relative au meilleur intérêt du client alimente également les discussions au Canada et à l'échelle mondiale.

L'OCRCVM exige déjà, aux termes de la Règle 42 des courtiers membres, que les courtiers assujettis à notre cadre réglementaire règlent tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels au mieux des intérêts du client. En avril, nous avons publié une note d'orientation qui confirme notre intention d'aider nos courtiers membres à mieux s'acquitter des obligations que leur impose cette règle en ce

qui concerne les intérêts du client. Nous avons mis l'accent sur la gestion des conflits liés à la rémunération qui, selon nous, représente un élément clé de toute discussion concernant l'harmonisation des intérêts des sociétés de placement, de leurs personnes inscrites et de leurs clients.

Ensemble, nos Règles des courtiers membres et nos notes d'orientation font selon nous passer les intérêts du client avant ceux des courtiers réglementés par l'OCRCVM et de leurs représentants.

Cela dit, nous nous engageons à améliorer la surveillance des courtiers membres et de leurs représentants et apportons des améliorations à nos procédures de contrôle.

Plus récemment, nous avons également mené un sondage exhaustif auprès des sociétés réglementées par l'OCRCVM. Les résultats nous permettront d'évaluer précisément et globalement la qualité des contrôles et aideront les sociétés à gérer de façon efficace les conflits d'intérêts liés à la rémunération, tout en tenant compte à la fois de l'« importance relative » et du « caractère raisonnable ». Nous procédons actuellement à des examens de suivi ciblés afin de donner suite aux préoccupations qui se sont dégagées du sondage. Les résultats du sondage et des examens nous aideront également à déterminer les mesures réglementaires les plus appropriées.

Nous sommes d'accord avec les ACVM sur le fait que des mesures réglementaires sont nécessaires pour mieux harmoniser les intérêts des personnes inscrites avec ceux de leurs clients, afin d'améliorer les résultats pour les clients. Nous nous sommes engagés à collaborer avec les ACVM tout au long de ce processus afin d'adopter une norme de diligence uniforme pour toutes les plateformes de réglementation.

Collaborer afin de renforcer la mise en application et d'améliorer la protection des investisseurs

La vision renouvelée de l'OCRCVM, qui consiste à assurer la protection des investisseurs, demeure une responsabilité de premier plan et ne peut être réalisée en l'absence de collaboration. Les investisseurs bénéficient d'une meilleure protection lorsque les divers secteurs réglementés travaillent de concert.

En collaborant avec nos partenaires (organismes de réglementation et gouvernements), nous sommes

davantage en mesure d'harmoniser les divers cadres réglementaires, d'établir des règles du jeu équitables pour l'ensemble des participants au marché et de procurer un niveau amélioré et uniforme de protection à tous les investisseurs.

Par exemple, il est inacceptable que des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires résilient leur inscription pour aller travailler dans une société du secteur des services financiers ou un territoire relevant d'un autre organisme de réglementation alors que ce dernier ou les clients potentiels ne sont pas au courant de leurs méfaits.

Au cours de la dernière année, l'OCRCVM a négocié des ententes officielles de collaboration et de partage de renseignements avec la Chambre de la sécurité financière au Québec, la Commission des services financiers de l'Ontario et l'Insurance Council of British Columbia. Ces ententes instaurent divers outils de protection des investisseurs allant de la détection précoce et des enquêtes conjointes aux restrictions liées à l'inscription et aux permis. Bien que l'OCRCVM ait déjà signé plus d'une douzaine d'ententes avec d'autres organismes de réglementation du Canada et d'autres pays, il compte en négocier davantage afin d'améliorer l'uniformité et l'efficacité du régime de réglementation qui protège les investisseurs canadiens.

Nous continuons également de solliciter des changements d'ordre législatif dans plusieurs provinces afin d'améliorer l'efficacité de la perception des amendes imposées aux personnes ou aux sociétés réglementées par l'OCRCVM qui ont enfreint nos règles. À titre indicatif, le montant des amendes impayées infligées à des personnes physiques dans l'ensemble du Canada depuis 2008 dépasse 28 millions de dollars.

Actuellement, nous pouvons faire appliquer nos décisions en recourant aux tribunaux en cas de violation des règles uniquement en Alberta et au Québec. En nous efforçant de faire apporter des modifications aux lois sur les valeurs mobilières dans les autres territoires, nous pourrions selon nous percevoir un plus grand nombre d'amendes et assurer l'uniformité et l'équité à l'échelle du pays.

Notre base de données en ligne sur les conseillers est une ressource utile qui permet aux investisseurs, aux sociétés et aux autres organismes de réglementation de vérifier si une personne inscrite auprès de l'OCRCVM a fait l'objet de mesures disciplinaires ou de restrictions. Elle permet également aux personnes et aux sociétés d'effectuer des recherches sur les

titres de compétence, la formation et le parcours professionnel des personnes inscrites auprès de l'OCRCVM afin d'en apprendre davantage sur celles-ci.

Nous avons clairement fait mention de notre appui à la création d'un registre central pour l'Ontario au Comité d'experts pour l'examen des politiques relatives à la planification financière et aux conseils financiers en Ontario. Nous avons également proposé que la base de données complète en ligne sur les conseillers de l'OCRCVM et notre expertise soient mises à profit à cette fin. Nous comptons discuter de la possibilité d'offrir ainsi un guichet unique aux investisseurs avec nos partenaires en réglementation du secteur des services financiers.

Tirer parti des renseignements afin de favoriser l'intégrité des marchés

Tirer parti des renseignements que nous recueillons dans le cadre de la surveillance des marchés constitue également l'une de nos priorités.

Notre nouvelle règle concernant la déclaration d'opérations sur titres de créance a pris effet en novembre dernier. Celle-ci oblige les sociétés réglementées par l'OCRCVM qui sont considérées comme des distributeurs de titres d'État auprès de la Banque du Canada à déclarer à l'OCRCVM tous les renseignements relatifs à leurs opérations sur titres de créance.

En début d'année, les ACVM ont annoncé qu'elles avaient confié à l'OCRCVM la responsabilité d'agir comme agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés. Cette initiative permet de mettre à profit notre expertise ainsi que les renseignements que nous recueillons afin d'améliorer la transparence et la surveillance réglementaire des marchés des titres de créance sans entraîner de dédoublement des coûts ou des efforts.

Ces objectifs cadrent avec notre mandat de protection de l'intérêt public et notre engagement à assurer l'intégrité des marchés canadiens. Nous sommes fiers de contribuer à accroître la transparence sur les marchés des titres de créance.

Le 6 juillet, en notre qualité d'agence de traitement de l'information des ACVM, nous avons procédé au lancement d'un nouveau site Internet qui permet aux investisseurs et aux autres participants au marché d'accéder à des renseignements relatifs aux opérations sur titres de créance privés.

En plus d'aider les investisseurs institutionnels et de détail à prendre des décisions éclairées, cette initiative souligne l'influence positive que l'OCRCVM, en tant qu'organisme de réglementation pancanadien, a sur la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

S'adapter aux changements et assurer la prévisibilité

Les tendances que nous avons repérées dans le cadre de notre processus de planification stratégique ont une incidence sur tous les organismes de réglementation – de l'évolution rapide des technologies aux changements liés aux profils des personnes que nous réglementons en passant par les comportements des investisseurs. Comme d'autres organismes de réglementation, nous faisons face à des défis importants liés à ces changements souvent complexes, et nous devons faire preuve de souplesse et être bien préparés pour suivre le rythme des changements qui s'opèrent au sein du secteur.

Investir dans l'avenir est une nécessité, non un choix. L'OCRCVM s'engage à offrir et à améliorer l'infrastructure, les ressources et l'expertise nécessaires pour s'adapter à ce contexte en mutation et continuer ainsi à s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation. Par exemple, nous déploierons sous peu la nouvelle génération de technologies de surveillance des opérations en temps réel et après les opérations pour renforcer nos capacités de surveillance à l'égard de l'ensemble des produits, des catégories d'actifs et des courtiers.

Par ailleurs, nous sommes conscients des divers modèles d'affaires des sociétés réglementées par l'OCRCVM ainsi que des pressions qui s'exercent sur les participants au marché. Nous continuons de privilégier une approche souple en matière de réglementation et un modèle de tarification qui est à la fois équitable et prévisible. Cela permet à toutes les sociétés – quel que soit leur modèle d'affaires ou leur taille – d'effectuer la planification nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités réglementaires.

La planification, la prévisibilité et le contrôle des coûts revêtent une importance primordiale tant pour l'OCRCVM que pour les sociétés que nous réglementons. L'équilibre entre les produits et les charges a été mis à l'épreuve cette année, car nous avons été confrontés à un manque à gagner imprévu attribuable à un de nos partenaires en

réglementation au titre des services d'inscription fournis par l'OCRCVM. Nous nous adaptons à cette situation et collaborons avec nos partenaires en réglementation afin d'éviter des changements imprévus à l'avenir.

Je suis heureux de souligner qu'au cours des cinq dernières années, la hausse du montant des cotisations des courtiers membres de l'OCRCVM a été l'une des moins marquées parmi les organismes de réglementation des services financiers au Canada. Il s'agit d'une excellente nouvelle, à l'heure où nous devons faire face à l'augmentation des exigences et des défis liés à la protection des investisseurs et au maintien du bon fonctionnement des marchés financiers tout en respectant notre engagement à faire preuve de prudence sur le plan budgétaire.

Je tiens à remercier les ACVM ainsi que nos autres partenaires clés en réglementation pour leur soutien continu. Dans un contexte en constante évolution, il est plus important que jamais d'unir nos forces afin de protéger les investisseurs et d'établir des règles

du jeu équitables pour l'ensemble des participants au marché. L'harmonisation et l'uniformité des règles reposent sur de tels partenariats et favorisent des marchés financiers sains et une meilleure protection des investisseurs.

Merci également à mes collègues de l'OCRCVM partout au pays pour leurs efforts et leur engagement continus. Ces personnes effectuent un travail de réglementation quotidien essentiel tout en faisant preuve de diligence et de respect envers les personnes que nous réglementons et l'ensemble des participants aux marchés financiers canadiens.

Finalement, je tiens à souligner le travail accompli par mes partenaires talentueux de l'équipe de direction de l'OCRCVM et leur dévouement, ainsi que le solide encadrement offert par le conseil d'administration de l'OCRCVM pour nous permettre de mieux protéger l'intérêt public et d'assurer une réglementation en valeurs mobilières efficace et efficiente partout au Canada.



Andrew J. Kriegler
Président et chef de la direction

ÉQUIPE DE DIRECTION



(de gauche à droite) :

Doug Harris – Vice-président, avocat général et secrétaire général

Elsa Renzella – Vice-présidente à la mise en application

Claudyne Bienvenu – Vice-présidente pour le Québec

Victoria Pinnington – Première vice-présidente à la réglementation des marchés

Shuaib Shariff – Premier vice-président aux finances et à l'administration

Andrew J. Kriegler – Président et chef de la direction

Lucy Becker – Vice-présidente aux affaires publiques et aux services de formation des membres

Warren Funt – Vice-président pour l'Ouest du Canada

Ian Campbell – Chef de l'informatique

Wendy Rudd – Première vice-présidente à la réglementation des membres et aux initiatives stratégiques

L'exercice 2015-2016 a été une année de transition marquée par la création d'un nouveau plan stratégique pour l'OCRCVM, publié en mai 2016.

L'énoncé de nos priorités pour 2015-2016 présentait les activités opérationnelles et les grandes initiatives qui devaient être réalisées parallèlement à l'établissement de notre vision à long terme.

Fidèle à l'engagement de l'OCRCVM envers la transparence et la reddition de comptes à l'endroit de nos parties intéressées, nous avons le plaisir de faire rapport ici des progrès accomplis dans le cadre de ces activités et initiatives.

Nous continuerons de mesurer nos progrès et de faire rapport sur ceux-ci chaque année.

LÉGENDE

■ Atteint ■ En cours

ACTIVITÉS / PROJETS

DÉTAILS / ÉTAPES

PROJETS DE RÉGLEMENTATION DES MEMBRES

Réaliser une étude des pratiques de gestion des conflits d'intérêts des courtiers membres

En juin 2015, nous avons réalisé un sondage auprès d'un échantillon représentatif de courtiers membres pour évaluer leur cadre général de gestion des conflits d'intérêts, l'efficacité des mesures de contrôle utilisées pour déceler et régler les conflits touchant les pratiques de rémunération, et l'efficacité des mesures de contrôle utilisées pour déceler et régler les conflits d'intérêts liés au marketing et à la distribution de nouveaux produits.

Le sondage a révélé que la plupart des sociétés interrogées ne disposaient pas de processus pertinent permettant de repérer, de traiter et de surveiller les conflits liés à la rémunération. Nous avons donc amélioré nos procédures de contrôle de la conformité pour examiner de plus près les pratiques de rémunération et avons mené un sondage plus approfondi sur la surveillance des conflits liés à la rémunération. Les résultats des inspections et du sondage approfondi nous aideront à déterminer comment nous pouvons aider les sociétés à s'acquitter de leur obligation de veiller au meilleur intérêt du client, et ils nous permettront d'examiner s'il y a lieu d'apporter d'autres modifications à nos règles ou à nos notes d'orientation.

Participer au projet d'évaluation mystère conjoint avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) pour déterminer la qualité des services et des conseils que les personnes inscrites auprès de l'OCRCVM fournissent aux investisseurs, et pour aider les sociétés à améliorer cette qualité

L'OCRCVM, la CVMO et l'ACFM ont publié en septembre 2015 leur rapport définitif conjoint résumant le projet. Les constatations, de même que les idées recueillies dans le cadre des groupes de discussion sur l'obligation de connaître son client organisés en mars 2015 (voir plus loin), aident l'OCRCVM à améliorer l'expérience des investisseurs de façon qu'ils soient mieux servis et protégés. À titre d'exemple, l'OCRCVM a publié un bulletin de l'investisseur visant à aider les épargnants à comprendre le processus de connaissance du client et a produit une webémission pour aider les conseillers à guider leurs clients tout au long de ce processus. Nous nous assurons également que nos inspections de la conformité favorisent le respect des obligations de connaissance du client chez les sociétés et les personnes que nous réglementons, et nous élaborons maintenant des orientations pour aider celles-ci à mieux expliquer aux clients l'importance de ce processus et les exigences correspondantes.

Effectuer des vérifications et des études ciblées de la conformité pour évaluer le recours des courtiers membres aux médias sociaux

Nous avons analysé les résultats des inspections de la conformité menées chez les courtiers membres en 2015 pour savoir comment ces derniers utilisent les médias sociaux et surveillent leur utilisation. Ces renseignements nous aideront à déterminer s'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à nos règles et à nos notes d'orientation pour aider les sociétés à surveiller et à contrôler les pratiques de leurs personnes autorisées en ce qui a trait aux médias sociaux.

ACTIVITÉS / PROJETS**DÉTAILS / ÉTAPES**

Examiner les produits, les outils et les services offerts aux clients disposant d'un service d'exécution d'ordres sans conseils (courtage réduit) pour évaluer la conformité aux règles existantes et guider l'élaboration de politiques ou d'orientations

L'OCRCVM a créé un groupe de travail sur les services d'exécution d'ordres sans conseils, composé de courtiers offrant de tels services et de membres du personnel de l'OCRCVM, afin d'examiner les outils utilisés par les courtiers offrant des services d'exécution d'ordres sans conseils au regard des règles actuelles. Nous avons aussi réalisé un sondage quantitatif auprès des investisseurs pour connaître leur point de vue sur les services et les outils d'exécution d'ordres sans conseils et savoir s'ils considèrent ces outils comme des conseils.

À partir de ses constatations, l'OCRCVM a commencé à mettre à jour les notes d'orientation publiées à l'intention des courtiers membres afin de préciser ce qui constitue une recommandation et quels services peuvent être offerts sur une plateforme de services d'exécution d'ordres sans conseils.

Publier le projet de modification des règles de l'OCRCVM sur l'inscription afin de s'aligner sur les modifications récentes au Règlement 31-103 concernant la formation continue

Les modifications harmoniseront les obligations d'inscription de l'OCRCVM avec celles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Elles mettent à jour le programme de formation continue de l'OCRCVM afin de modifier la durée du cycle de formation continue, qui passe de trois à deux ans, en plus de reconnaître le mérite des personnes autorisées qui reprennent un cours admis sur l'éthique. Fait important, les modifications instituent aussi la suspension automatique des personnes autorisées qui manquent à leurs obligations de formation continue.

Ce projet de modification renforce les conditions préalables en matière de formation et d'expérience à satisfaire pour être autorisé en vertu du cadre réglementaire de l'OCRCVM, ainsi que les obligations de formation continue dont les personnes autorisées doivent s'acquitter, de façon que les personnes réglementées par l'OCRCVM respectent des normes de compétence élevées.

Présenter des modifications au régime d'assurance des compétences des personnes inscrites auprès de l'OCRCVM

Des normes de compétence élevées, des exigences rigoureuses en matière de déontologie et une formation continue obligatoire sont fondamentales à la protection des investisseurs et à l'intégrité et à l'efficacité des marchés financiers. En septembre 2015, l'OCRCVM a annoncé un nouveau modèle d'assurance des compétences à la suite d'une vaste consultation. Aux termes du nouveau modèle, l'OCRCVM définira et publiera des normes de compétence qui préciseront les connaissances et les compétences requises pour réussir les cours d'accréditation prescrits par l'OCRCVM. Le nouveau modèle prévoit aussi qu'un prestataire unique sera choisi dans le cadre d'un processus transparent et concurrentiel d'obtention des services de formation, ce qui permettra de tirer profit de la concurrence dans le cadre d'un modèle à prestataire unique. L'OCRCVM a choisi CSI pour fournir les cours prescrits pendant une période initiale de cinq ans aux termes d'un contrat prévoyant des normes de rendement élevées, un contrôle rigoureux et une amélioration des plafonds applicables aux droits d'inscription.

Adopter les règles de mise en application consolidées

Les règles consolidées ont été approuvées par les ACVM en juin 2016 et leur prise d'effet est prévue pour le 1^{er} septembre 2016, à l'exception de certaines exigences liées aux formations d'instruction, qui ont pris effet en juin 2016. Un seul ensemble de règles consolidées se traduira par une plus grande clarté et une transparence accrue pour toutes les parties intéressées et permettra d'assurer leur application uniforme.

Soumettre le Manuel de réglementation en langage simple à l'examen et à la consultation

En mars 2016, l'OCRCVM a publié pour la première fois la version intégrale du Manuel de réglementation en langage simple, pour une période de consultation publique de 120 jours. Des règles structurées, claires et concises sont dans l'intérêt des courtiers membres, de leurs représentants et des investisseurs.

ACTIVITÉS / PROJETS	DÉTAILS / ÉTAPES
<p>En se basant sur les résultats de notre exercice de simulation de cybersécurité, auquel ont participé des courtiers membres de l'OCRCVM et d'importants fournisseurs de services, concevoir un plan pour aider les sociétés membres à établir des protocoles de cybersécurité</p>	<p>Nous avons publié deux ressources – le <i>Guide de pratiques exemplaires en matière de cybersécurité</i> et le <i>Guide de planification complémentaire sur la gestion des cyberincidents</i> – pour aider les sociétés à gérer les risques en matière de cybersécurité et à préparer des plans d'intervention efficaces en cas de cybermenaces et de cyberattaques, avons organisé un webinaire interactif portant sur les deux guides et avons diffusé le webinaire dans le cadre d'une webémission. Nous continuons de collaborer avec les courtiers membres afin d'évaluer et d'améliorer leur degré de préparation en matière de cybersécurité.</p>
<p>Améliorer les fonctions Internet du Manuel de réglementation des courtiers membres</p>	<p>Le Manuel de réglementation des courtiers membres a été intégré au site Internet principal de l'OCRCVM en août 2015, ce qui permet aux utilisateurs de naviguer et d'effectuer des recherches dans les Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et les Règles universelles d'intégrité du marché à partir d'une même interface. En novembre 2015, nous avons réalisé un sondage pour savoir quelles améliorations les utilisateurs jugeaient important d'apporter au Manuel de réglementation des courtiers membres et, en réponse aux commentaires reçus, nous avons publié le Manuel sous forme de document consolidé et consultable. Nous continuons d'apporter des améliorations à la navigation et aux fonctionnalités du Manuel de réglementation des courtiers membres en prévision d'une refonte complète du site Internet de l'OCRCVM, qui fait partie du plan stratégique triennal de l'OCRCVM.</p>

PROJETS DE RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS

<p>Examiner, avec les parties intéressées du secteur, les résultats de l'étude sur la négociation à haute vitesse (NHV) de l'OCRCVM et leurs conséquences</p>	<p>En octobre 2015, l'OCRCVM a tenu une tribune publique à la suite de la publication du dernier article universitaire rédigé dans le cadre de l'étude sur la NHV. La tribune a été organisée en collaboration avec le Capital Markets Institute à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto et a donné l'occasion aux universitaires, aux participants du marché, aux organismes de réglementation et aux autres parties intéressées de discuter des résultats de l'étude et de leurs répercussions, ainsi que d'autres questions liées au marché.</p>
<p>Entamer une surveillance des activités des courtiers membres de l'OCRCVM sur les marchés des titres de créance</p>	<p>La phase 1 de la règle sur la déclaration des opérations sur titres de créance a pris effet le 1^{er} novembre 2015. L'OCRCVM reçoit maintenant les déclarations de toutes les opérations sur titres de créance exécutées sur les marchés hors cote par les courtiers membres qui sont distributeurs de titres d'État ou qui comptent dans leur groupe un distributeur de titres d'État. La phase 2, qui obligera tous les autres courtiers membres qui négocient des titres de créance à déclarer leurs opérations, est en cours d'élaboration et devrait prendre effet le 1^{er} novembre 2016.</p>
<p>Mettre en place un modèle de tarification équitable et transparent pour les marchés des titres de créance</p>	<p>L'OCRCVM a mis en place un modèle de tarification basé sur l'utilisation ou la « consommation » des services de réglementation, ce qui représente une approche équitable et équilibrée en matière de recouvrement des coûts associés à la surveillance des marchés des titres de créance.</p>
<p>Publier une note d'orientation définitive sur les seuils appliqués par le marché</p>	<p>En août 2015, nous avons publié une note d'orientation définitive qui instaure à l'intention des marchés un cadre facilitant l'adoption de seuils de cours pour atténuer les variations de cours inexplicables, à court terme, lors de la négociation de titres individuels. La note d'orientation prendra effet en août 2016.</p>

ACTIVITÉS / PROJETS**DÉTAILS / ÉTAPES**

Examiner avec les parties intéressées du secteur le projet de disposition anti-évitement de l'OCRCVM dans les règles concernant la liquidité invisible

L'OCRCVM a organisé une table ronde avec les parties intéressées en juin 2015 pour étudier les solutions de rechange au projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible. Compte tenu de ces discussions et des résultats du sondage de l'OCRCVM sur la meilleure exécution, nous avons conclu que l'amélioration des exigences et des orientations en matière de meilleure exécution pourrait contribuer à répondre aux préoccupations concernant l'acheminement systématique des ordres de petite envergure aux États-Unis. Nous avons aussi proposé des exigences supplémentaires pour aider les courtiers membres à mieux comprendre les circonstances dans lesquelles l'acheminement vers un marché étranger pourrait ne pas permettre de réaliser la meilleure exécution. L'OCRCVM a l'intention de retirer le projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible.

Présenter des modifications visant les règles et/ou des notes d'orientation pour régler les problèmes mis en évidence par le sondage sur la meilleure exécution mené par l'OCRCVM auprès des courtiers membres

En décembre 2015, nous avons présenté un projet de dispositions et de note d'orientation pour régler les problèmes mis en évidence par le sondage sur la meilleure exécution mené par l'OCRCVM auprès des courtiers membres, et avons organisé une table ronde sur le projet de disposition anti-évitement dans les règles concernant la liquidité invisible. Le projet :

- précise que l'acheminement systématique des ordres à l'extérieur du Canada, sans considérer les sources de liquidité disponibles au Canada, n'est pas conforme à l'obligation de réaliser la meilleure exécution;
- met à jour et rationalise les exigences actuelles en matière de meilleure exécution pour les sociétés réglementées par l'OCRCVM;
- harmonise les exigences de l'OCRCVM avec le projet de modification des ACVM concernant la meilleure exécution.

Commencer à mettre en place une infrastructure pour permettre l'échange de données sur les marchés, de rapports et d'indicateurs avec d'autres organismes de réglementation et parties intéressées du Canada par des modes de prestation interactifs et libre-service

L'OCRCVM a lancé un portail interne d'analyse de données dans le cadre des travaux de base visant à permettre aux organismes de réglementation partenaires d'accéder à l'information.

RÉPONDRE AUX QUESTIONS SOULEVÉES PAR LE SONDRAGE AUPRÈS DES MEMBRES

Fournir aux courtiers membres des mises à jour périodiques concernant l'état d'avancement et l'échéancier de chaque inspection de la conformité

Il est important de communiquer clairement nos attentes de sorte que les inspections soient effectuées de façon équitable et transparente. Le personnel des services de la conformité de l'OCRCVM fournit aux sociétés des mises à jour périodiques sur l'état d'avancement et l'échéancier des inspections. À la fin de chaque inspection de la conformité, un sondage est remis à chaque courtier membre afin de recueillir ses commentaires sur la rapidité avec laquelle l'inspecteur a communiqué ses préoccupations, la régularité des mises à jour concernant l'état d'avancement et la date de remise du rapport définitif.

ACTIVITÉS / PROJETS

DÉTAILS / ÉTAPES

Favoriser la prise en considération et la communication de l'effet et des conséquences potentiels des mesures réglementaires sur les parties intéressées

Pour chaque nouveau projet de politique entrepris, le personnel de l'OCRCVM effectue une analyse qualitative initiale pour déterminer l'incidence de chaque mesure possible envisagée sur les parties intéressées. Cette analyse, qui est communiquée aux courtiers membres, contribue à éclairer l'OCRCVM sur les conséquences du projet et à assurer que l'OCRCVM n'impose pas de fardeau administratif inutile aux membres.

COLLABORER AVEC LES AUTRES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION ET PARTIES INTÉRESSÉES

Participer aux consultations du gouvernement sur la mise en place d'un système coopératif de réglementation des marchés financiers

Le mémoire présenté par l'OCRCVM en décembre 2015 dans le cadre des consultations sur la mise en place du « régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux » souligne la nécessité de renforcer les pouvoirs de mise en application dans deux domaines précis : le pouvoir de l'OCRCVM de faire appliquer ses décisions disciplinaires en recourant aux tribunaux dans les territoires où il n'a actuellement pas ce pouvoir, et l'obtention par l'OCRCVM et son personnel de l'immunité légale lorsqu'ils accomplissent des actes de bonne foi dans le cadre de la mission de l'OCRCVM liée à l'intérêt public.

Participer aux consultations du gouvernement sur les initiatives de l'Ontario concernant la réglementation de la planification financière

Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité d'experts du gouvernement de l'Ontario en juin 2016, l'OCRCVM s'est dit d'avis que la fragmentation et l'absence d'harmonisation de la réglementation des personnes qui exercent des activités identiques ou semblables dans différents cadres de réglementation peuvent être une source de confusion chez les consommateurs, de dédoublement de la réglementation, de coûts et de lacunes sur le plan de la réglementation, et qu'il est dans l'intérêt public de faire en sorte que les personnes qui se présentent comme planificateurs financiers satisfassent à une norme rigoureuse et clairement définie en matière de formation, de compétences et de pratique conforme à l'éthique. Nous nous sommes également dits d'avis qu'une plus grande harmonisation globale devrait exister entre les organismes de réglementation du secteur financier, notamment des normes uniformes en matière de compétences, d'inscription et de discipline, et que la création d'un registre central coordonné entre tous les organismes de réglementation du secteur financier et la reconnaissance réciproque des sanctions seraient des premiers pas importants.

Se servir de l'information recueillie auprès des groupes de discussion avec les investisseurs concernant la collecte de renseignements sur le client pour adopter des mesures réglementaires appropriées et pour enrichir les connaissances des membres et des investisseurs

L'OCRCVM a entrepris un projet de politique afin d'examiner la portée et le degré de détail des renseignements recueillis sur le client et de l'évaluation de la convenance qui sont nécessaires compte tenu de chaque type de service actuellement offert, et d'améliorer nos règles et notes d'orientation en conséquence.

À partir des renseignements recueillis dans le cadre des groupes de discussion organisés en mars 2015 et du projet d'évaluation mystère, nous avons publié un nouveau bulletin à l'intention des investisseurs intitulé *Pour des placements qui vous conviennent* afin d'expliquer le concept de collecte de renseignements sur le client, ce à quoi on peut s'attendre lorsqu'on traite avec un conseiller et l'importance de la collecte de renseignements sur le client. Nous créons des ressources supplémentaires en matière de formation des membres et des investisseurs, dont des webémissions, afin d'améliorer le processus de collecte de renseignements sur le client et de mieux servir les investisseurs.

AMÉLIORER LES OPÉRATIONS DE L'OCRCVM

Établir un modèle opérationnel cible pour les fonctions de réglementation des marchés et des membres de l'OCRCVM, dans la poursuite de nos objectifs d'affaires et de réglementation futurs

Dans le cadre du processus de planification stratégique, nous avons évalué l'état actuel des systèmes, des processus et des ressources de l'OCRCVM, défini et classé par ordre de priorité les exigences liées à l'état futur cible, et réalisé une analyse des lacunes.

À partir de cette évaluation, nous avons élaboré une feuille de route opérationnelle et technologique qui a été intégrée à notre plan stratégique et qui fera en sorte que nos activités en matière de réglementation des marchés et des membres soient plus efficaces, souples et rentables.

Élargir l'analyse coûts-avantages de l'OCRCVM portant sur des projets importants de dépenses en immobilisations pour inclure des examens postérieurs uniformes des dépenses

Nous avons effectué un examen et avons conclu que nous devons nous doter d'un nouveau cadre pour la gestion des dépenses en immobilisations et des projets en général. Les travaux d'élaboration sont commencés et le nouveau cadre devrait être mis en place au cours de l'exercice 2017.

Améliorer le cadre de gestion des risques d'entreprise de l'OCRCVM par l'établissement d'un rapport semestriel d'évaluation des risques et par une vérification plus efficace des stratégies d'atténuation des risques

Nous avons mis en place un processus d'autoévaluation semestriel qui exige la production de rapports de gestion des risques en juin et en janvier de chaque année. En ce qui concerne les aspects comportant davantage de risques, nous soumettons les contrôles destinés à atténuer ces risques à des essais indépendants et intégrons les résultats à l'évaluation globale des risques.

L'amélioration de notre cadre de gestion des risques d'entreprise et l'ajout d'une deuxième évaluation permettent à l'OCRCVM d'évaluer plus fréquemment ses risques en profondeur et de prendre des mesures de gestion des risques plus adaptées dans les domaines qui l'exigent. De plus, la vérification des contrôles donne l'assurance que les contrôles utilisés pour atténuer les risques fonctionnent comme prévu.

Orienter l'audit interne sur les processus clés dans un plus grand nombre de services

Nous avons élaboré un plan d'audit interne en collaboration avec l'équipe de direction pour repérer les services et processus clés à cibler et pour mobiliser des ressources en matière d'audit en fonction des principaux facteurs de risque.

Nous avons étendu la portée de l'audit interne pour y inclure les processus clés selon notre évaluation des risques dans chaque service.

Commencer la migration progressive des anciennes applications vers les nouvelles plateformes

Nous avons créé une feuille de route pour faire migrer les anciens systèmes dont le soutien sera interrompu vers des systèmes existants ou nouveaux pris en charge.

Nous avons effectué des mises à niveau importantes de nos logiciels de téléphonie et de centre d'appels et remplacé notre logiciel d'enregistrement des appels. Nous avons également terminé les travaux entourant un système remanié portant sur les nouvelles émissions, lequel est maintenant en place, et nous avons établi un processus d'approvisionnement complet visant la sélection d'un nouvel ensemble de systèmes de planification et de gestion financières, processus qui sera mis en place en deux phases au cours de l'exercice 2016-2017.

Motiver les employés en mettant en place des groupes de discussion et des groupes de travail pour répondre aux questions soulevées par le dernier sondage auprès du personnel

À partir des résultats du plus récent sondage mené auprès des employés et des commentaires recueillis dans le cadre des groupes de discussion et des groupes de travail, nous avons élaboré et mis en œuvre des plans d'action de suivi propres à chaque service dans quatre domaines clés : perfectionnement professionnel, gestion du rendement, reconnaissance et méthodes de travail. Nous avons également entrepris, à l'échelle de l'organisme, des initiatives visant ces aspects ainsi que d'autres aspects cernés dans le sondage.

Autres points saillants

Nous présentons ci-dessous d'autres initiatives qui sont essentielles au travail de l'OCRCVM dans le cadre de sa mission liée à l'intérêt public. Le *Rapport sur la mise en application* et le *Rapport sur les priorités en matière de conformité* de l'OCRCVM présentent d'autres points saillants de nos activités et de nos progrès.

MODÈLE DE RELATION CLIENT-CONSEILLER (MRCC)

Le projet de MRCC favorise la protection et la compréhension des investisseurs, élève les normes imposées dans le secteur et contribue à renforcer la confiance des clients envers la qualité et l'intégrité des personnes qui les conseillent. Par exemple, certains éléments du MRCC améliorent la transparence sur les frais perçus et le rendement des comptes, font en sorte que les conflits d'intérêts soient repérés et gérés et renforcent l'évaluation de la convenance.

L'OCRCVM a finalisé tous les éléments du projet de réforme du MRCC en vue de leur mise en œuvre par les sociétés qu'il réglemente en publiant, en mai 2015, les règles des courtiers membres définitives concernant les obligations révisées relatives aux avis d'exécution et aux relevés de compte des clients, et les nouvelles obligations relatives aux rapports annuels sur le rendement et sur les frais et honoraires. Ces modifications prennent effet sur une période de deux ans se terminant en 2016.

Pour aider les sociétés à s'acquitter efficacement des obligations rattachées au MRCC, l'OCRCVM a rédigé et publié une foire aux questions (FAQ).

PROCESSUS EFFICACE D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Un processus efficace d'élaboration de politiques suppose des communications et des consultations auprès des parties intéressées et tient compte des questions clés et émergentes.

L'OCRCVM sollicite régulièrement le concours des parties intéressées, communique ses attentes en matière de réglementation et publie des règles, des notes d'orientation et des FAQ en temps opportun afin de veiller à ce que les politiques tiennent compte de l'évolution du secteur des placements. Cela permet à toutes les sociétés réglementées par l'OCRCVM, qui représentent des modèles d'affaires divers et qui sont de taille diverses, de profiter d'un degré de souplesse approprié.

En 2015-2016, l'OCRCVM a publié pour commentaires un projet de modification de règles concernant la meilleure exécution et l'obligation de communiquer la qualité de membre de l'OCRCVM. Nous avons aussi publié quatre notes d'orientation définitives concernant les seuils appliqués par le marché, la désignation des ordres d'inités, la synchronisation des horloges et les désignations d'ordres « vente à découvert » et « dispensés de la mention à découvert », et nous avons mis en œuvre diverses règles dans leur forme définitive, dont celles qui régissent les périodes d'abstention de promotion relatives aux rapports de recherche, l'obligation pour un ordre invisible de procurer une amélioration du cours lorsqu'il est négocié contre un ordre visant des lots irréguliers, les définitions d'ordre dispensé de la mention à découvert et d'ordre de base, ainsi que la règle relative aux marchés transparents non protégés et la règle sur la protection des ordres.

AIDER LES INVESTISSEURS À PRENDRE DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES

L'OCRCVM aide les Canadiens à prendre des décisions de placement éclairées et produit à cet égard une série de ressources à l'intention des investisseurs.

En 2015-2016, l'OCRCVM a publié trois bulletins destinés aux investisseurs :

- *Les risques et leur incidence sur vos placements*, qui explique le concept fondamental de risque et les différents types de risques liés aux placements
- *Pour des placements qui vous conviennent*, qui explique le concept de collecte de renseignements sur le client, ce qu'on peut attendre du processus de collecte de renseignements sur le client lorsqu'on traite avec un conseiller, et l'importance de la collecte de renseignements sur le client
- *Êtes-vous bien préparé financièrement?*, qui précise les ressources et outils que l'OCRCVM met à la disposition des aînés.

SUPERVISION DE

28 704 personnes autorisées
et **180** sociétés membres

SURVEILLANCE DE

431 939 574 OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR
5 BOURSES ET 8* SYSTÈMES DE
NÉGOCIATION PARALLÈLES DE TITRES
DE CAPITAUX PROPRES

1 069 560 opérations sur
obligations et

128 085 opérations sur titres du marché monétaire,
représentant les opérations de détail et institutionnelles
déclarées par les distributeurs de titres d'État qui sont
courtiers membres de l'OCRCVM[†]

TRANSMISSION DE

283 982 OPÉRATIONS DE MISE EN PENSION À LA BANQUE DU CANADA[†]

INTERVENTION À

32 reprises, par la modification
ou l'annulation de

1 526
opérations

* Ne comprend pas Bloomberg Tradebook Canada et comprend TMX Select
† Pour la période de cinq mois écoulée du 1^{er} novembre 2015 (date de
prise d'effet de la phase 1 de la règle de l'OCRCVM sur la déclaration des
opérations sur titres de créance) au 31 mars 2016.

COORDINATION DE

1 135 ARRÊTS DES OPÉRATIONS ET **123** INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS SUR VALEURS

DÉCLENCHEMENT DE

34 coupe-circuits pour titre individuel

RÉALISATION DE

260 INSPECTIONS DANS LES BUREAUX DES MEMBRES – INSPECTIONS DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES, LES FINANCES ET LES OPÉRATIONS ET LA CONDUITE DE LA NÉGOCIATION †

TRAITEMENT DE

2 123 demandes de renseignements et plaintes d'investisseurs au sujet de la conduite de membres et

580 demandes de renseignements et plaintes d'investisseurs au sujet d'activités de négociation

TENUE DE

132 ENQUÊTES LIÉES À LA MISE EN APPLICATION ET
45 AUDIENCES DISCIPLINAIRES, Y COMPRIS DES AUDIENCES DE RÈGLEMENT

IMPOSITION DE

22[△] suspensions et
4 interdictions permanentes

† De plus, le personnel de l'OCRCVM a réalisé 16 inspections de conformité intégrées dans les bureaux des membres.

△ 19 suspensions de personnes physiques et 3 suspensions de sociétés.

IMPOSITION DE

2 399 069 \$ en sanctions disciplinaires à l'endroit de **personnes** ◇ et

1 547 500 \$ en sanctions disciplinaires à l'endroit de **sociétés** ◇

PERCEPTION** DE

373 680 \$ en sanctions disciplinaires auprès de **personnes** ◇, représentant **16 %** des amendes imposées et

1 343 150 \$ en sanctions disciplinaires auprès de **sociétés** ◇, représentant **87 %** des amendes imposées

SITE INTERNET DE L'OCRCVM

453 571 pages consultées

42 271 rapports produits sur des conseillers à partir des demandes d'utilisateurs du site

PRODUCTION DE

13
NOUVELLES WEBÉMISSIONS
ÉDUCATIVES

8 150
VISIONNEMENTS (TOUTES LES WEBÉMISSIONS)

TENUE DE

6
ÉVÉNEMENTS EN DIRECT AUXQUELS
ONT ASSISTÉ

925
PARTICIPANTS DU SECTEUR

◇ Comprenant les amendes, la remise de profits et les frais d'enquête.

** Montants perçus en 2015-2016 au titre des amendes imposées en 2015-2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure de gouvernance et les mécanismes de régulation de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants. L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.



ANDREW J. KRIEGLER
 (DEPUIS NOVEMBRE 2014)
 Président et chef de la direction
 OCRCVM
 TORONTO (ONTARIO)



**M. MARIANNE HARRIS,
 PRÉSIDENTE DU CONSEIL**
 (DEPUIS SEPTEMBRE 2010)
 Administratrice de sociétés (Indépendante)
 TORONTO (ONTARIO)
 Membre du comité des finances, de l'audit
 comptable et de la gestion des risques



**MIKE GAGNÉ, VICE-PRÉSIDENT
 DU CONSEIL**
 (DEPUIS SEPTEMBRE 2009)
 Administrateur de sociétés (Indépendant)
 INVERMERE (COLOMBIE-BRITANNIQUE)
 Membre du comité des finances, de l'audit comptable
 et de la gestion des risques

Administrateurs du secteur



RITA ACHREKAR
 (DEPUIS SEPTEMBRE 2015)
 Première vice-présidente, Gestion du
 risque global, Banque Scotia
 TORONTO (ONTARIO)
 Membre du comité des finances, de l'audit
 comptable et de la gestion des risques



PAUL D. ALLISON
 (DEPUIS OCTOBRE 2013)
 Président et chef de la direction
 Raymond James Ltée
 TORONTO (ONTARIO)
 Membre du comité des ressources humaines
 et des régimes de retraite



LUC BÉCHARD
 (DEPUIS SEPTEMBRE 2012)
 Vice-président du conseil et chef
 BMO Marchés des capitaux, Québec
 MONTRÉAL (QUÉBEC)
 Membre du comité des ressources humaines
 et des régimes de retraite



JEAN-PAUL BACHELLERIE
 (DEPUIS SEPTEMBRE 2013)
 Président et chef de l'exploitation
 PI Financial Corp.
 VANCOUVER (COLOMBIE-BRITANNIQUE)
 Membre du comité des ressources humaines
 et des régimes de retraite



HOLLY BENSON
 (DEPUIS JANVIER 2015)
 Vice-présidente, Finances et chef des finances
 Peters & Co. Limited
 CALGARY (ALBERTA)
 Membre du comité des finances, de l'audit comptable
 et de la gestion des risques



NICHOLAS THADANEY
 (DEPUIS SEPTEMBRE 2015)
 Président et chef de la direction
 Marchés boursiers mondiaux
 Groupe TMX
 TORONTO (ONTARIO)
 Membre du comité des finances, de l'audit comptable
 et de la gestion des risques

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de veiller à ce que l'OCRCVM protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établisse une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de la gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs courtiers au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers membres. Parmi les cinq administrateurs courtiers qui faisaient partie du conseil au cours du dernier exercice, trois provenaient de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'Ouest du Canada. Les administrateurs marchés provenaient du Groupe TMX et de Chi-X Global, un opérateur indépendant de systèmes de négociation parallèles.

Nous croyons que le conseil d'administration de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public en vue de protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés.

Administrateurs indépendants



JAMES DONEGAN
(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administrateur de sociétés
TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit comptable
et de la gestion des risques



BRIAN HEIDECKER
(DEPUIS SEPTEMBRE 2011)

Administrateur de sociétés
EDMONTON (ALBERTA)

Membre du comité de la gouvernance
Membre du comité des finances, de l'audit comptable
et de la gestion des risques



EDWARD IACOBUCCI
(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Doyen, Faculté de droit
Université de Toronto
TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance



GERRY O'MAHOONEY
(DEPUIS SEPTEMBRE 2013)

Fondateur et dirigeant
Tralee Capital Markets
OAKVILLE (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance



CATHERINE SMITH
(DEPUIS SEPTEMBRE 2012)

Administratrice de sociétés
TORONTO (ONTARIO)

Membre du comité de la gouvernance
Membre du comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Comme il est mentionné à la page 20, M. Marianne Harris et Mike Gagné (respectivement présidente et vice-président du conseil d'administration) sont des administrateurs indépendants.

Ont quitté le conseil

(ADMINISTRATEURS MARCHÉS)

TAL COHEN
(D'OCTOBRE 2009 À FÉVRIER 2016)

KEVAN COWAN
(D'AVRIL 2013 À JUILLET 2015)

Au 30 juin 2016, en attente d'une nomination au poste d'administrateur marchés

(Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016)

Au total, 30 réunions ont eu lieu durant l'exercice terminé le 31 mars 2016. On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Réunions extra-ordinaires	Finances, audit comptable et gestion des risques (FAR)	Réunions spéciales du comité FAR	Gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite (RHRR)	Réunions ordinaires du comité RHRR	Dossiers réglementaires	Rémunération totale
Rita Achrekar*	4/4	3/3	3/3	1/1				3/3	
Paul Allison	5/6	2/3	2/2					2/3	
Luc Bachand	5/6	1/3				2/2	3/4	3/3	
Jean-Paul Bachellerie	6/6	3/3				2/2	4/4	2/3	
Holly Benson	6/6	3/3	3/3	1/1		1/1	2/2	3/3	
Tal Cohen^	4/5	1/2				1/1	2/3	1/2	
Kevan Cowan^	2/2		1/1						
James Donegan**	6/6	3/3	3/3	1/1	6/6		1/1	3/3	52 301,27 \$
Mike Gagné**	6/6	3/3	5/5	1/1				3/3	60 180,71 \$
M. Marianne Harris**	6/6	3/3	5/5	1/1	2/2	1/1	4/4	3/3	66 384,33 \$
Brian Heidecker**	6/6	3/3	5/5	1/1	6/6			3/3	58 111,50 \$
Edward Iacobucci**	6/6	3/3			6/6			3/3	45 793,75 \$
Andrew J. Kriegler	6/6	3/3	5/5	1/1	6/6	2/2	4/4	3/3	
Gerry J. O'Mahoney**	6/6	3/3			6/6			3/3	49 155,00 \$
Catherine Smith**	6/6	3/3			6/6	2/2	4/4	3/3	59 156,23 \$
Nicholas Thadaney*	3/3	3/3	2/3	1/1				2/2	

* Ces administrateurs se sont joints au conseil au cours de l'année.

^ Ces administrateurs ont quitté le conseil au cours de l'année.

** Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

Conseil

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil – 15 000 \$ additionnels, si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels, si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures – jetons de présence de 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – jetons de présence de 1 500 \$

Comités

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Présidents d'un comité – 4 000 \$

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

Si le lieu d'une réunion du conseil ou d'un comité nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur y assiste en personne, des frais de déplacement supplémentaires de 1 000 \$ sont accordés.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

MANDATS DES COMITÉS DU CONSEIL

Comité de la gouvernance

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; reconnaît et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la qualification, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de conserver du personnel ayant le calibre et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité à la réglementation.

Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

Rapport de gestion

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2016, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2015. Le rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement par plusieurs sources. La principale source constitue les cotisations des membres relativement aux activités liées à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés de titres de capitaux propres et de titres de créance qui sont recueillies selon leur modèle de tarification respectif. Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquelles représentent un pourcentage proportionnel de la valeur de la plupart des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes de partage des charges conclues avec les commissions des valeurs mobilières provinciales. Une autre source de produits importante liée à la réglementation des marchés se rapporte aux produits en matière de présentation de l'information en temps opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance TSX, la CSE et Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Selon notre jugement, toute hypothèse, bien que raisonnable au moment de la publication, ne constitue pas une garantie de la performance future.

Changements clés au sein de la haute direction

Au cours de l'exercice, le premier vice-président aux finances et à l'administration, Keith Persaud, a démissionné de l'Organisme et a été remplacé par Shuaib Shariff. Le premier vice-président à la réglementation des membres, Paul Riccardi, a remis sa démission, et Wendy Rudd, qui occupait auparavant le poste de première vice-présidente à la réglementation des marchés, a été nommée au poste de première vice-présidente à la réglementation des membres et aux initiatives stratégiques. Victoria Pinnington a été nommée au poste de première vice-présidente à la réglementation des marchés. Carmen Crépin, vice-présidente pour le Québec, est partie à la retraite et a été remplacée par Claudyne Bienvenu.

Fermeture du fonds d'avantages grevé d'affectations internes

Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques a approuvé la fermeture du fonds d'avantages grevé d'affectations internes avec prise d'effet le 1^{er} avril 2015. Le solde d'ouverture du fonds d'avantages grevé d'affectations internes a été transféré au fonds non grevé d'affectations.

Information financière sommaire

Fonds non grevé d'affectations

	Exercice 2016 \$	Exercice 2015 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	48 414	47 543	871	2 %
Prélèvements sur prises fermes	9 126	10 965	(1 839)	(17 %)
Droits d'inscription	2 650	2 491	159	6 %
Droits d'entrée	85	95	(10)	(11 %)
	60 275	61 094	(819)	(1 %)
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 122	23 496	2 626	11 %
Réglementation des titres de créance	783	–	783	*
Présentation de l'information en temps opportun	2 946	3 066	(120)	(4 %)
Produits du marché	48	273	(225)	(82 %)
	29 899	26 835	3 064	11 %
Autres produits				
Produits d'intérêts et produits de placement	378	579	(201)	(35 %)
Divers	103	91	12	13 %
	481	670	(189)	(28 %)
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	90 655	88 599	2 056	2 %
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	56 872	53 952	2 920	5 %
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	26 994	27 978	(984)	(4 %)
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	673	–	673	*
	84 539	81 930	2 609	3 %
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	6 116	6 669	(553)	(8 %)

* L'écart est supérieur à +/- 100 %

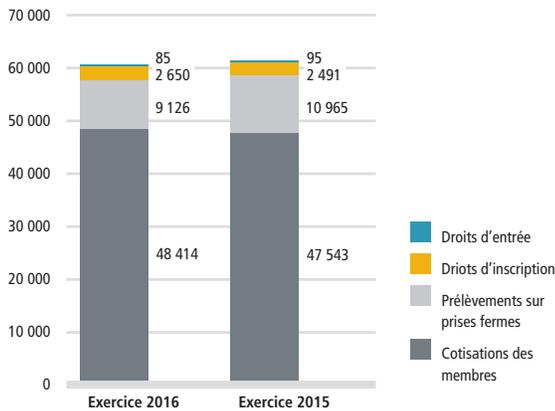
Produits

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 90 655 \$, en hausse de 2 056 \$ (2 %) par rapport à 88 599 \$ pour l'exercice 2015.

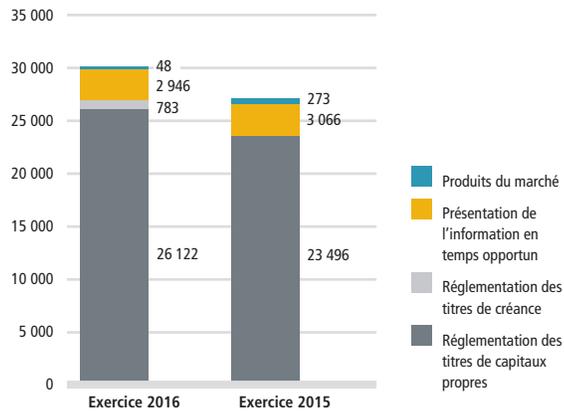
Les cotisations des membres liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres en vertu de l'application des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) ainsi qu'à la réglementation des marchés des titres de créance sont

les principales sources de produits. L'OCRCVM a instauré la réglementation des opérations sur titres de créance au Canada en novembre 2015. Un nouveau modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés des titres de créance a été mis en œuvre pour recouvrer les coûts liés à ces activités. Les cotisations des membres et les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance représentent environ 83 % (80 % au cours de l'exercice 2015) du total des produits de l'OCRCVM et sont perçus selon leur modèle de tarification respectif.

PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)

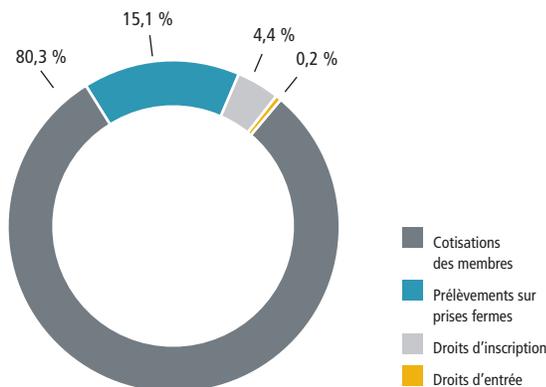


Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 871 \$ (2 %) pour s'établir à 48 414 \$ par rapport à 47 543 \$ pour l'exercice 2015.

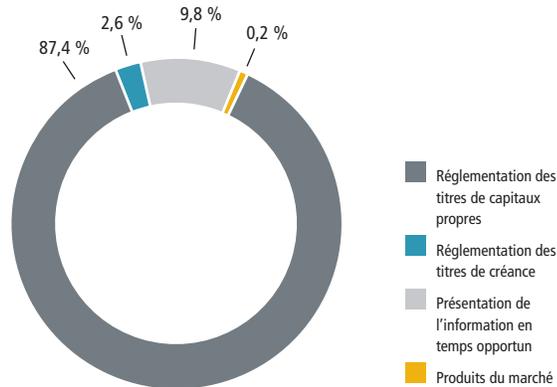
Les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres se sont élevés à 26 122 \$, en hausse de 2 626 \$ (11 %) comparativement à 23 496 \$ pour l'exercice 2015. Les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de créance, laquelle a commencé en novembre 2015, se sont établis à 783 \$ pour la période de cinq mois.

Les cotisations sont fondées sur les budgets des charges de fonctionnement approuvés, lesquels sont ensuite diminués par les sources secondaires de produits et peuvent être ajustés le cas échéant pour une partie ou la totalité de l'excédent ou de l'insuffisance des produits par rapport aux charges provenant de l'exercice précédent. De plus, les dépenses en immobilisations et les charges de fonctionnement approuvées pour le fonds grevé d'affectations ne sont pas recouvrées par les cotisations des membres, mais sont plutôt imputées aux charges de fonctionnement du fonds grevé d'affectations.

PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS POUR L'EXERCICE 2016



PRODUITS DE LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS POUR L'EXERCICE 2016



En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 2 035 \$ (12 %), passant de 16 890 \$ à 14 855 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, la principale source secondaire de produits des courtiers, ont diminué de 1 839 \$ (17 %), passant de 10 965 \$ pour l'exercice 2015 à 9 126 \$, en raison de la baisse des émissions, tant sur les marchés des titres de créance que sur les marchés des titres de capitaux propres, le volume d'activité moindre du secteur pétrolier et gazier contribuant à cette diminution des produits pour l'exercice 2016. Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre principale source secondaire de produits, ont augmenté de 159 \$ (6 %) pour se chiffrer à 2 650 \$ pour l'exercice 2016.

La principale source de produits secondaires liée à la réglementation des marchés se compose des produits relatifs à la présentation de l'information en temps

opportun versés par la TSX, la Bourse de croissance TSX, la CSE et Aequitas pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun. Ces produits ont totalisé 2 946 \$ pour l'exercice 2016, en baisse de 120 \$ (4 %) par rapport à l'exercice 2015.

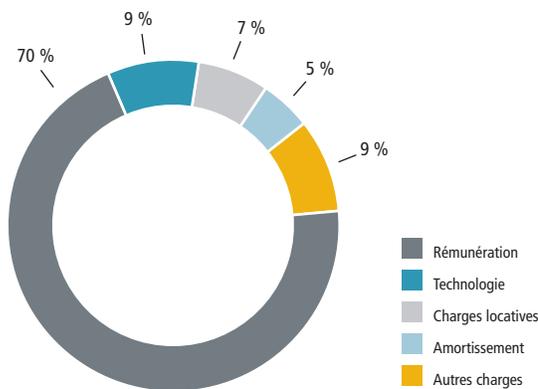
Les produits du marché ont diminué de 225 \$ pour s'établir à 48 \$ (82 %), principalement en raison d'un recouvrement des coûts moindre au titre de la configuration et de la technologie de l'information auprès des nouveaux membres durant l'exercice 2016.

Les autres produits ont connu une baisse de 189 \$ pour s'établir à 481 \$ (28 %), en raison des produits d'intérêts moins élevés découlant de la diminution des taux d'intérêt.

Charges

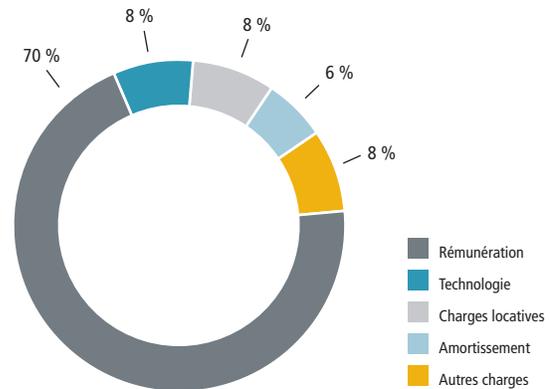
L'OCRCVM est un organisme sans but lucratif national qui fonctionne suivant un principe de recouvrement des coûts. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2016



Les catégories de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et de l'amortissement ont représenté environ 91 % des charges de fonctionnement de l'OCRCVM (92 % pour l'exercice 2015). La proportion des autres charges a augmenté, passant de 8 % pour l'exercice 2015 à 9 %, en raison principalement des charges de consultation accrues liées à la réglementation des courtiers et des marchés.

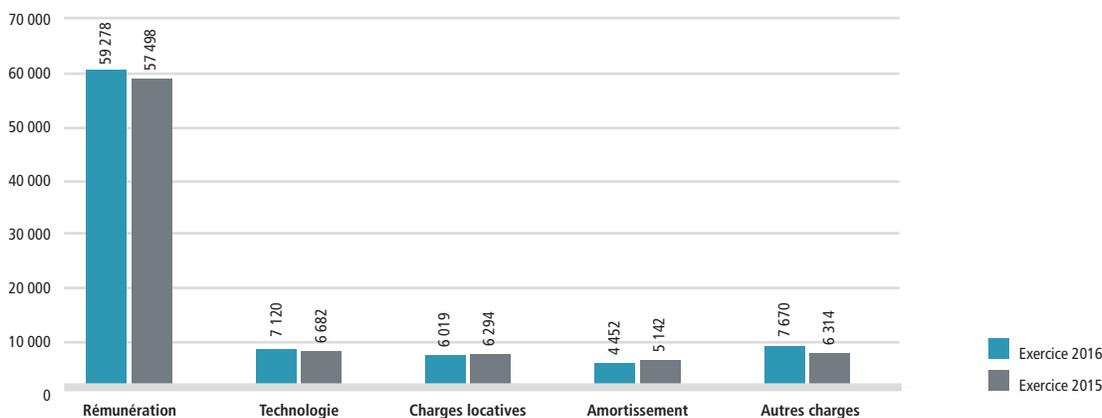
CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2015



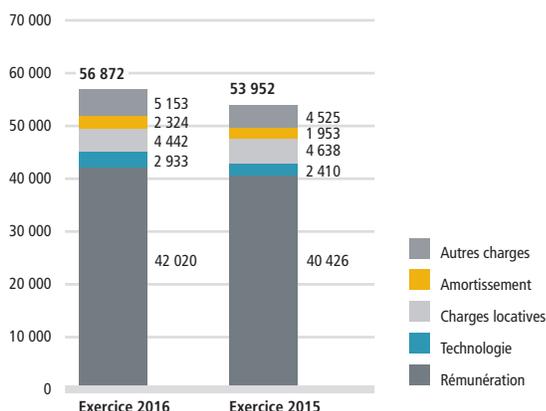
Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont réparties entre les activités liées à la réglementation des courtiers et celles liées à la réglementation des marchés, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur le dénombrement des effectifs.

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 84 539 \$ pour l'exercice 2016, en hausse de 2 609 \$ ou 3 % par rapport à 81 930 \$ pour l'exercice 2015.

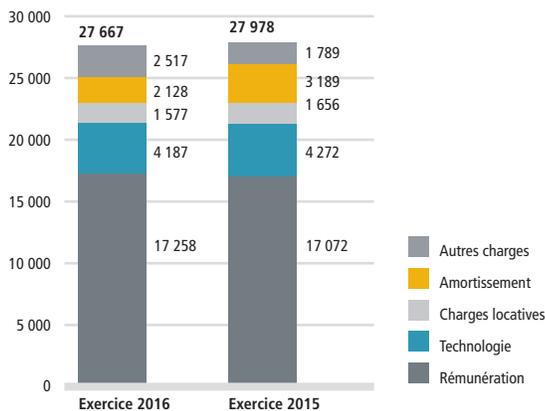
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES COURTIERS (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUABLES À LA RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 2 920 \$ (5 %), s'établissant à 56 872 \$, tandis que les charges attribuables à la réglementation des marchés ont totalisé 27 667 \$, en baisse de 311 \$ (1 %); cette baisse découle des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres qui ont diminué de 984 \$, lesquelles ont été contrebalancées par les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance qui se sont établies à 673 \$ pour la période de cinq mois.

La hausse des charges attribuables à la réglementation des courtiers s'explique principalement par : les charges de rémunération plus élevées, précisément les hausses salariales au niveau du marché, essentiellement pour les postes sous le niveau de la direction; les charges liées à

la technologie pour le matériel informatique, les logiciels et les services de réseau; les charges de consultation liées au plan stratégique 2017-2019 de l'OCRCVM; et les charges d'amortissement et les coûts de conformité plus élevés. La hausse a été partiellement contrebalancée par la diminution des charges locatives attribuable à un remboursement non récurrent d'impôt foncier des exercices antérieurs. La baisse des charges attribuables à la réglementation des marchés découle d'une diminution des charges liées à la technologie de la plateforme d'enrichissement des technologies de surveillance (STEP) (377 \$) ainsi que des économies en matière de charges d'amortissement relatives au système STEP (1 516 \$). Ces réductions ont été en partie contrebalancées par des charges de consultation plus élevées liées à l'élaboration du plan stratégique 2017-2019 de l'OCRCVM.

Fonds non grevé d'affectations

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges de 6 116 \$ pour l'exercice 2016. Cela se compare à un excédent des produits par rapport aux charges de 6 669 \$ pour l'exercice 2015, ce qui constitue une diminution de 553 \$ en glissement annuel. L'excédent découle des charges de rémunération et des avantages moins élevés qu'il était prévu, de même que des charges liées à la technologie et des charges d'amortissement qui ont également été moins élevées que ce qui était planifié, en partie parce que certains projets ont commencé plus tard que prévu.

Le 1^{er} septembre 2015, les avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite ont été éliminés pour les membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020. L'excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice 2016 et la réévaluation des gains de 4 354 \$, lesquels découlent d'un gain actuariel et d'une compression des avantages complémentaires à la retraite, et le transfert du solde de 2 772 \$ du fonds d'avantages grevé d'affectations internes ont haussé le solde du fonds non grevé d'affectations qui s'est établi à 45 887 \$, par rapport à un solde d'ouverture de 32 645 \$.

Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques a approuvé le transfert du solde d'ouverture du fonds d'avantages grevé d'affectations internes vers le fonds non grevé d'affectations et la fermeture consécutive du fonds d'avantages grevé d'affectations internes au cours de l'exercice considéré.

Fonds grevé d'affectations externes

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes, des pénalités et des restitutions de gains perçues qui sont déterminées par les formations d'instruction de l'OCRCVM et des intérêts.

En vertu des décisions de reconnaissance prononcées par les commissions des valeurs mobilières provinciales, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être approuvées par le comité de la gouvernance de l'OCRCVM.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 2 268 \$, par rapport à 1 585 \$ pour l'exercice 2015, une augmentation de 683 \$ (43 %).

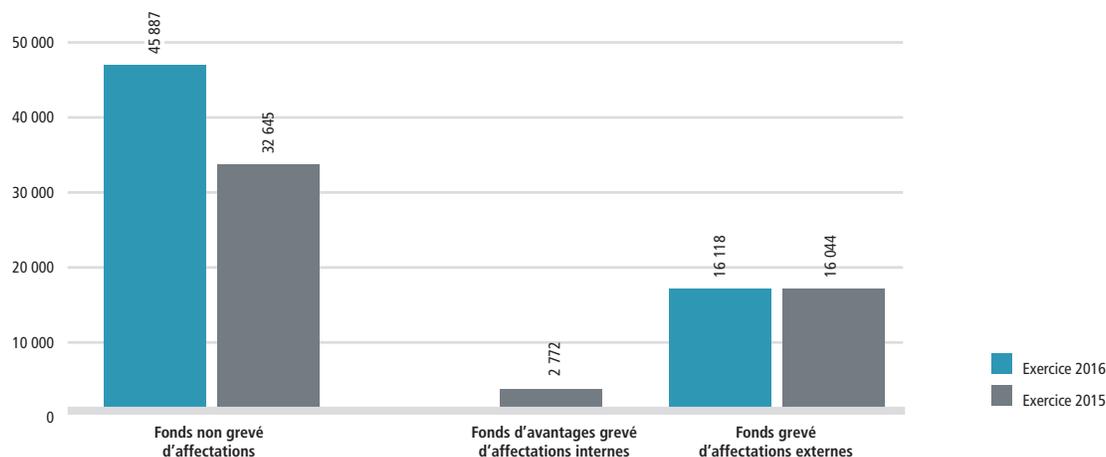
Le total des charges a diminué de 149 \$ (6 %), passant de 2 343 \$ à 2 194 \$, principalement en raison de la conclusion, au cours de l'exercice 2015, des engagements de financement de l'OCRCVM envers la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada), lequel était nul au cours de l'exercice par rapport à 200 \$ pour l'exercice précédent. Des baisses dans les coûts des autres projets ont eu lieu, lesquelles ont été en partie compensées par une hausse des charges d'amortissement attribuable à l'exploitation du système d'entreposage des données sur les titres de capitaux propres, qui vient s'ajouter à la surveillance en temps réel et au système d'entreposage des données sur les titres de créance. Le système d'entreposage des données sur les titres de capitaux propres et le système d'entreposage des données sur les titres de créance permettent à l'OCRCVM d'analyser les données d'opérations antérieures afin de mieux dégager les modèles et tendances des opérations et d'orienter l'élaboration de ses politiques.

L'excédent qui en découle pour l'exercice s'élève à 74 \$, par rapport à une insuffisance de 758 \$ pour l'exercice précédent.

Les projets d'immobilisations financés à même le fonds comprennent essentiellement 441 \$ pour la mise en place d'un système de surveillance des marchés des titres de créance. Le total pour l'exercice s'élève à 446 \$, en hausse de 34 \$ par rapport à l'exercice 2015. La plateforme de surveillance des marchés des titres de créance permet à l'OCRCVM d'assurer une meilleure surveillance et un meilleur respect des règles de protection de l'investisseur et d'intégrité du marché de façon rentable tout en aidant simultanément les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et la Banque du Canada à poursuivre leur propre mandat sans doubler les coûts ou les efforts. De plus, les ACVM collaborent avec l'OCRCVM pour améliorer la surveillance du marché des titres à revenu fixe et la transparence après les opérations. Dès juillet 2016, l'OCRCVM diffusera directement l'information qu'il collecte, agissant comme agence de traitement de l'information pour le marché canadien des titres de créance privés.

Le solde du fonds a augmenté et est passé de 16 044 \$ à 16 118 \$ à la clôture de l'exercice.

L'OCRCVM a instauré une politique visant à s'assurer qu'un financement adéquat est maintenu pour les charges liées aux formations d'instruction.

SOLDES DE FONDS À LA CLÔTURE (\$)

Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2016, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds totalisant 62 005 \$, en hausse de 10 544 \$ comparativement au solde de l'exercice 2015 de 51 461 \$, dans le fonds non grevé d'affectations et le fonds grevé d'affectations externes. La hausse des soldes de fonds découle d'un excédent des produits par rapport aux charges de 6 116 \$ et du gain de réévaluation lié aux régimes de retraite et au régime des avantages complémentaires à la retraite de 4 354 \$ pour l'exercice 2016.

Au cours de l'exercice, l'OCRCVM a investi 4 204 \$ dans des actifs (4 242 \$ pour l'exercice 2015). Les investissements, qui sont principalement liés à l'infrastructure (2 464 \$), se rapportent notamment à ce qui suit : une mise à niveau du matériel informatique du système STEP (434 \$); une mise à niveau relative à la licence, au logiciel et au matériel NetApp (558 \$); une mise à niveau du système téléphonique (337 \$) et du système de sécurité de l'information (509 \$); et le développement d'un système de surveillance des marchés des titres de créance (441 \$). Les investissements en mobilier et matériel (388 \$) et en matériel informatique et logiciels (254 \$) sont aussi compris dans le total.

Le 29 juillet 2011, l'OCRCVM a conclu une facilité à terme prorogable d'une durée de deux ans avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer les besoins en matière de fonds de roulement de l'OCRCVM et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. Le 25 juillet 2015, l'OCRCVM a prorogé de deux ans la facilité à terme. Au 31 mars 2016, l'emprunt sur cette facilité s'élève à 1 993 \$.

L'OCRCVM a également conclu une facilité de crédit renouvelable et prorogable d'une durée de deux ans de 4 000 \$ avec la CIBC. L'OCRCVM n'a emprunté aucun montant en vertu de cette facilité au 31 mars 2016. La facilité devrait arriver à échéance le 29 juillet 2017 et pourrait être prorogée par la suite.

Aux termes de l'entente de crédit, un montant de 4 000 \$ en trésorerie et en équivalents de trésorerie est détenu en garantie par la banque.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités dans le fonds non grevé d'affectations d'environ trois mois de coûts de fonctionnement. Le fonds détient plus que le montant de 23 061 \$ exigé par la directive, en fonction des coûts de fonctionnement budgétés pour l'exercice 2017.

L'OCRCVM détient des placements de 35 127 \$ dans des titres négociables très liquides comme des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des billets comportant des échéances de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif.

Les utilisations planifiées de l'excédent des produits par rapport aux charges comprennent le financement du déficit des régimes de retraite enregistrés, du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC) et du régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR).

Engagements et éventualités

Au 31 mars 2016, le total de l'engagement annuel relatif aux loyers minimaux de l'OCRCVM atteignait 23 359 \$ (22 394 \$ pour l'exercice 2015) en excluant la TPS/TVH et les charges d'occupation en vertu de baux à long terme, les dates d'échéance variant jusqu'au 31 octobre 2026.

L'OCRCVM parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2015) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2016, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 464 376 \$ au 31 décembre 2015 (448 062 \$ en 2014); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2015 (125 000 \$ en 2014) provenant de deux banques à charte canadiennes et iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2015 (160 000 \$ en 2014) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2014) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, ainsi qu'une deuxième couverture d'assurance d'un montant de 90 000 \$ au 31 décembre 2015 (néant en 2014) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'OCRCVM offre aussi des prestations de retraite aux employés, comme il est décrit à la note 8 des états financiers. L'Organisme finance ces obligations sur une base régulière au moyen de l'utilisation de fiducies et en mettant des fonds additionnels de côté, selon l'approbation du Conseil, dans un programme d'investissement géré à l'externe. Le total du passif net au titre des avantages sociaux futurs de l'ensemble des régimes s'établit à 27 274 \$.

L'Organisme faisait l'objet de deux poursuites pour renvoi injustifié. L'une de ses poursuites a été rejetée en janvier 2016. Quant à la deuxième poursuite, un jugement a été prononcé le 28 avril 2016 selon lequel le défendeur s'est vu accorder des dommages de 22 \$, majorés des intérêts et des coûts.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a entrepris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus aux clients potentiellement touchés.

Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme cherchait à obtenir 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose essentiellement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle allègue également que le requérant a été victime d'un vol d'identité. Aucune date d'instruction n'est actuellement fixée pour cette nouvelle requête. En se fondant sur l'avis de son avocat, la direction est d'avis que la poursuite n'est pas fondée et se défendra vigoureusement contre ladite poursuite.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident pour l'OCRCVM, incluant les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 638 \$, dont 62 \$ ont été engagés au cours de l'exercice 2016 (101 \$ en 2015). Il est impossible d'évaluer le montant total des dommages potentiels ou d'établir une fourchette de la perte possible, le cas échéant, découlant de la perte de cet appareil portable.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin de révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes exigent la meilleure estimation de la part de la direction. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement et des ajustements sont faits à l'état des résultats pour l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers membres. Au 31 mars 2016, la provision pour créances douteuses s'élève à 60 \$ ou 0,10 % des cotisations de l'exercice 2016 (4 \$ ou 0,006 % pour l'exercice 2015);
- b) les périodes d'amortissement des immobilisations – l'OCRCVM commence à amortir un actif au cours du mois suivant le début de l'utilisation de l'actif. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique ainsi que des projets liés aux logiciels et à la technologie, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs;
- c) l'actif/le passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales dans une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif/du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L'OCRCVM utilise trois lignes de défense en matière de gestion des risques. Les groupes de réglementation ou de fonctionnement constituent la première ligne de défense, la gestion du risque d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et la troisième est constituée de l'audit interne.

Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques exerce une gouvernance générale sur la GRE, tel qu'il est établi dans sa charte. Un comité sur le risque a également été mis sur pied; il est composé des membres de l'équipe de direction de l'OCRCVM qui effectuent la GRE, tel qu'il est établi dans la charte du comité sur le risque.

Le processus de GRE comporte une auto-évaluation descendante/ascendante des risques auxquels l'OCRCVM est exposé, qui est effectuée semestriellement selon un cadre défini. L'évaluation est effectuée par le comité sur le risque et les unités opérationnelles, avec l'aide du chef de la GRE. Les résultats de l'évaluation sont consolidés, examinés et présentés sous la forme d'un rapport sur la gestion des risques au comité sur le risque, au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et au Conseil.

La fonction d'audit interne est régie par une charte approuvée par le Conseil de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG LLP. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice.

L'OCRCVM a travaillé en étroite collaboration avec son auditeur interne afin d'élaborer un plan d'audit interne fondé sur le risque. L'auditeur interne a posé des questions aux membres de l'équipe de direction de l'OCRCVM et au président du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques afin de développer le plan d'audit interne. Le travail d'audit interne consistait en trois audits dans deux domaines de risque et visait à vérifier de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM. Aucune constatation très grave n'a été faite.

RISQUE DE POURSUITES JUDICIAIRES

L'OCRCVM est actuellement assujetti à des poursuites judiciaires, comme il est mentionné dans la note 10 des états financiers et, de temps en temps, peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public, des membres et d'autres tiers dans le cours normal et la conduite de ses activités.

L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, procédures et sauvegardes appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin, sa couverture d'assurance contre les divers risques afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles, pour les risques existants et émergents dans la mesure du possible, au moyen de l'assurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Des conditions défavorables ou instables, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à obtenir les produits nécessaires pour couvrir les coûts, soit les prélèvements sur prises fermes ainsi que les cotisations des membres attribuables à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés. Cela touche également les actifs d'investissement utilisés pour les avantages sociaux futurs. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique de placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets, et au moyen d'un processus de gouvernance à l'égard de la stratégie de placement de l'Organisme pour l'OCRCVM et les actifs des régimes de retraite, y compris le RRCC et l'ACR.

L'OCRCVM adopte une politique prudente de contrôle des coûts et d'établissement d'un budget afin d'atténuer ce risque.

CYBERSÉCURITÉ

L'OCRCVM continue d'investir dans des mesures en matière de cybersécurité afin de prévenir un accès non autorisé à des renseignements personnels et confidentiels.

RISQUE LIÉ AUX PRODUITS

Environ 83 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres et des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. Un défaut de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des coûts de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques liés aux instruments financiers auxquels l'OCRCVM est exposé sont le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

RISQUE DE CRÉDIT

Les actifs financiers qui exposent l'OCRCVM au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de tout membre à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par les banques les mieux cotées.

L'OCRCVM est également exposé au risque lié à la concentration du fait que tous ses dépôts en trésorerie sont détenus auprès de deux institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ces deux institutions financières sont toutefois des banques à charte canadiennes de l'annexe I.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'OCRCVM est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux équivalents de trésorerie, aux placements et à la dette à long terme.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'OCRCVM éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'OCRCVM est exposé au risque de liquidité relativement à la poursuite de son exploitation, incluant ses créanciers et sa dette à long terme. Ce risque est atténué par le fait de maintenir le solde du fonds non grevé d'affectations à un niveau de coûts de fonctionnement d'au moins trois mois, conformément à une directive interne.

Continuité des activités

L'OCRCVM dispose d'un plan de continuité des activités afin de s'assurer que les services réglementaires cruciaux seront maintenus en cas de perturbations externes. Ce plan est en cours et continue d'être mis à jour.

Perspectives

Le budget du prochain exercice reflète la nécessité de maintenir la capacité de mener à bien le mandat réglementaire de l'OCRCVM au sein d'un contexte qui continue de présenter des défis. Le budget reflète les ressources financières requises afin que l'OCRCVM accomplisse ses priorités ainsi que la première année du nouveau plan stratégique triennal. Elles sont énumérées dans les Avis administratifs 16-0109 et 16-0110 de l'OCRCVM publiés le 26 mai 2016.

L'OCRCVM s'est engagé à améliorer son efficacité en matière de réglementation tout en adoptant un fonctionnement efficace et rentable, en misant sur la technologie et en attribuant les ressources en fonction des priorités stratégiques et des évaluations de risques.

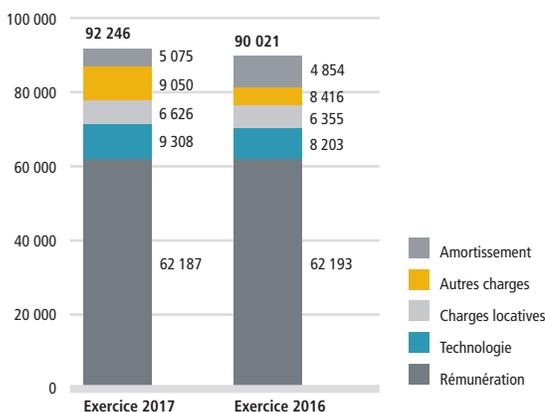
L'OCRCVM poursuivra la mise à niveau de la technologie pour la réglementation des marchés et des courtiers, en mettant un accent continu sur l'efficacité, la sécurité de l'information et l'atténuation des risques.

Le plan stratégique triennal de l'OCRCVM comprend des livrables importants comme : l'évaluation et la sélection d'une plateforme de surveillance des marchés permettant de surveiller les différentes catégories d'actifs ou les différents produits et leurs sous-jacents négociés sur différents types de marchés et d'améliorer la productivité en temps réel et après les opérations; l'établissement d'un système de gestion des dossiers permettant le suivi des dossiers du début à la fin; la finalisation de la mise en œuvre de la règle concernant la déclaration d'opérations sur titres de créance pour le reste des courtiers membres; la reconstruction du site Internet de l'OCRCVM et l'installation d'un nouveau progiciel de gestion intégrée et d'une nouvelle solution de gestion du rendement organisationnel.

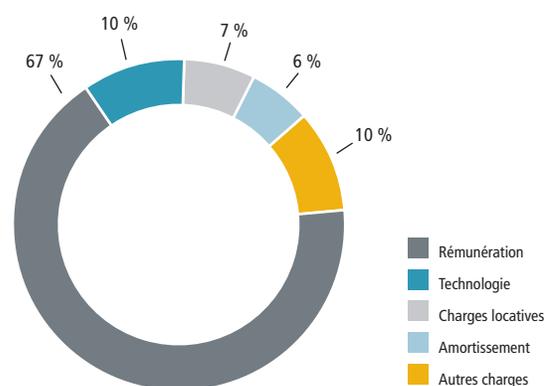
Les priorités de la division de la réglementation des courtiers de l'OCRCVM comprendront : l'amélioration des procédures d'inspection du Service de la conformité de la conduite des affaires relativement aux obligations de « connaître son client » et d'évaluer la convenance des placements; la réalisation d'une auto-évaluation des courtiers afin de déterminer le niveau de préparation des courtiers et du secteur en matière de cybersécurité; et l'amélioration des procédures d'inspection du Service de la conformité de la conduite des affaires relativement à l'utilisation des médias sociaux.

Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues au budget ont été augmentées de 2 225 \$ pour atteindre 92 246 \$, comparativement à des charges prévues au budget de 90 021 \$ pour l'exercice précédent. L'augmentation des charges s'explique par les activités de fonctionnement et les initiatives stratégiques. Les initiatives stratégiques organisationnelles sont financées en partie par les réductions de coûts liés au fonctionnement et au personnel. L'augmentation des charges liées à la technologie s'explique principalement par : le premier exercice complet de surveillance des marchés des titres de créance et les charges conditionnelles liées à la diffusion publique de l'information sur les titres de créance deux jours après les opérations (T+2) et en temps réel; les charges de consultation pour la stratégie relative à la cybersécurité et à la révision des modèles d'évaluation des risques; la hausse des taux contractuels des charges locatives dans nos locaux de Toronto; les charges de communication découlant de la traduction des règles en langage simple et des autres politiques; et les charges de rémunération. Les charges liées aux honoraires juridiques, aux séminaires et aux programmes de formation ont connu une légère diminution.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES AU BUDGET (\$)



CHARGES DE FONCTIONNEMENT PRÉVUES AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2017



Nos prélèvements sur prises fermes devraient être moins élevés que les prélèvements réels pour l'exercice 2016, tant en matière d'émission de titres de créance que d'émission de titres de capitaux propres en raison de la diminution de la performance dans le secteur énergétique. Les droits d'inscription sont moins élevés de 400 \$ en raison de la décision de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique de cesser de partager les droits d'inscription avec l'OCRCVM. L'OCRCVM continue d'assumer ses responsabilités déléguées en matière d'inscription en Colombie-Britannique même s'il ne reçoit plus de droits de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique.

Par suite des priorités à venir, y compris celles découlant du plan stratégique, les cotisations des courtiers membres pour l'exercice 2017 augmenteront pour les services offerts par l'Organisme : de 3,3 % pour les activités liées à la réglementation des courtiers et de 1,6 % pour les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance augmenteront de 10,7 % par rapport au coût annualisé de 1 070 \$ de l'exercice 2016, excluant le coût de 150 \$ lié à l'arrivée des courtiers.

Le total des cotisations de l'OCRCVM pour l'exercice 2017 et les trois derniers exercices a été constant, soit à environ 40 points de base des produits du secteur¹. Le taux de croissance annuel composé des cotisations sur quatre ans, y compris les prévisions pour l'exercice 2017, est de 2,2 %, ce qui est inférieur au taux de

croissance annuel composé des produits du secteur de 5 %² sur la même période (informations sur le secteur tirées du résumé des statistiques du secteur des valeurs mobilières de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières). Les produits de l'OCRCVM, qui, aux fins de la présente description³, comprennent les cotisations liées à la réglementation et les prélèvements sur prises fermes, mais excluent les amendes et les pénalités, ainsi que les coûts devraient augmenter au taux de croissance annuel composé de 1,2 % et de 2,2 % respectivement, les deux taux se comparant très favorablement aux taux de croissance de l'exercice précédent pour les autres organismes de réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

La direction de l'OCRCVM adopte une approche budgétaire prudente afin d'atténuer le risque de tout appel de cotisation imprévu au cours de l'exercice. Par le passé, l'OCRCVM a utilisé l'excédent des produits par rapport aux charges afin de maintenir les cotisations aussi basses que possible. La direction est d'avis qu'il est prudent actuellement de conserver l'excédent afin de financer le déficit du régime de retraite enregistré de l'OCRCVM, les déficits du RRCC et de l'ACR, ainsi que les immobilisations.

¹ Les données de l'OCRCVM sont basées sur un exercice financier, alors que les données du secteur proviennent de l'année civile comparable la plus récente.

² Les produits du secteur pour l'exercice 2017 constituent une extrapolation du premier trimestre de l'année civile.

³ Les produits du fonds non grevé d'affectations uniquement.

Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

États financiers

31 mars 2016

- 38 Rapport de l'auditeur indépendant
- 39 État de la situation financière
- 40 État de l'évolution des soldes de fonds
- 41 État des résultats
- 42 État des flux de trésorerie
- 43 Notes complémentaires

Aux membres de

**l'Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'Organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières** au 31 mars 2016 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Toronto, Canada

Le 29 juin 2016

Grant Thornton LLP

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

État de la situation financière

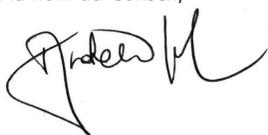
(en milliers de dollars)

Aux 31 mars	2016	2015
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	46 865 \$	52 638 \$
Placements (note 3)	35 127	20 908
Débiteurs (note 4)	7 135	6 455
Charges payées d'avance	1 283	958
Tranche courante des prêts (note 5)	11	8
	90 421	80 967
Trésorerie soumise à restrictions	4 000	4 000
Avantages sociaux futurs (note 8)	563	609
Prêts (note 5)	12	5
Immobilisations (note 6)	14 981	15 949
Dépôt	162	139
	110 139 \$	101 669 \$
PASSIF		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	15 817 \$	15 595 \$
Sommes à remettre à l'État	111	212
Tranche courante de la dette à long terme (note 7)	997	997
Produits différés	45	–
Incitatif à la location	322	259
	17 292	17 063
Dette à long terme (note 7)	996	1 993
Incitatif à la location	2 009	2 091
Avantages sociaux futurs (note 8)	27 837	29 061
	48 134	50 208
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	45 887	32 645
Fonds d'avantages grevé d'affectations internes	–	2 772
Fonds grevé d'affectations externes	16 118	16 044
	62 005	51 461
	110 139 \$	101 669 \$

Voir les notes complémentaires.

Engagements et éventualités (note 10)

Au nom du Conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



M. Marianne Harris, présidente du Conseil

État de l'évolution des soldes de fonds

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds d'avantages grevé		Fonds grevé d'affectations externes	2016		2015		
		d'affectations internes			Total	Total	Total	Total	
Soldes de fonds à l'ouverture	32 645	\$ 2 772	\$	16 044	\$	51 461	\$	48 286	\$
Excédent des produits sur les charges	6 116	–		74		6 190		5 933	
Fermeture du fonds d'avantages grevé d'affectations internes et virement au fonds non grevé d'affectations	2 772	(2 772)		–		–		–	
Réévaluations et autres éléments (note 8)	4 354	–		–		4 354		(2 758)	
Soldes de fonds à la clôture	45 887	\$ –	\$	16 118	\$	62 005	\$	51 461	\$

Voir les notes complémentaires.

État des résultats

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2016 Total	2015 Total
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	48 414 \$	– \$	48 414 \$	47 543 \$
Prélèvements sur prises fermes	9 126	–	9 126	10 965
Droits d'inscription	2 650	–	2 650	2 491
Droits d'entrée	85	–	85	95
	60 275	–	60 275	61 094
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 122	–	26 122	23 496
Réglementation des titres de créance	783	–	783	–
Présentation de l'information en temps opportun	2 946	–	2 946	3 066
Produits du marché	48	–	48	273
	29 899	–	29 899	26 835
Autres produits				
Amendes par suite d'enquêtes et autres amendes	–	2 178	2 178	1 450
Produits d'intérêts et produits de placement	378	90	468	736
Divers	103	–	103	91
	481	2 268	2 749	2 277
	90 655	2 268	92 923	90 206
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 9)	56 872	–	56 872	53 952
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres (note 9)	26 994	–	26 994	27 978
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance (note 9)	673	–	673	–
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 9)	–	2 194	2 194	2 343
	84 539	2 194	86 733	84 273
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	6 116 \$	74 \$	6 190 \$	5 933 \$

Voir les notes complémentaires.

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 mars

2016

2015

Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

	2016	2015
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	6 190 \$	5 933 \$
Amortissement	5 172	5 769
Amortissement du loyer	(19)	(251)
Charge au titre des avantages sociaux futurs	5 646	5 607
	16 989	17 058
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(680)	(52)
Charges payées d'avance	(325)	51
Dépôt	(23)	–
Créditeurs et charges à payer	121	179
Produits différés	45	(20)
	16 127	17 216
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(14 219)	(20 908)
Acquisition d'immobilisations	(4 204)	(4 242)
Cotisations au titre des avantages sociaux futurs	(2 470)	(6 045)
Remboursement (avance) de prêts, montant net	(10)	8
	(20 903)	(31 187)
Activités de financement		
Remboursement de dette à long terme	(997)	(997)
	(997)	(997)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 773)	(14 968)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	52 638	67 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	46 865 \$	52 638 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	10 707 \$	12 213 \$
Équivalents de trésorerie	36 158	40 425
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	46 865 \$	52 638 \$

Voir les notes complémentaires.

1. Organisme

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et d'appliquer des normes élevées en matière de placement et de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance canadiens et en assure la mise en application.

2. Résumé des principales méthodes comptables

BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

L'actif, le passif, les produits et les charges sont présentés comme suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations, sont comptabilisés dans le fonds non grevé d'affectations;

- b) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (ACR de l'OCRCVM) et dans le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) non enregistré de Services de réglementation du marché inc. (SRM) (ancien RPRS de SRM) a été comptabilisé dans le fonds d'avantages grevé d'affectations internes. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2015, le conseil d'administration a approuvé le transfert du solde d'ouverture du fonds d'avantages grevé d'affectations internes vers le fonds non grevé d'affectations et la fermeture consécutive du fonds d'avantages grevé d'affectations internes;
- c) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures de mise en application (amendes par suite d'enquêtes) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds en vertu des décisions de reconnaissance conformément aux modalités des commissions des valeurs mobilières provinciales respectives sont comptabilisés dans le fonds grevé d'affectations externes. Ce fonds sera affecté :
 - i. aux frais de développement de systèmes ou à d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;
 - ii. aux frais de formation et d'information des participants aux marchés des valeurs mobilières et aux membres du public dans les domaines de l'investissement, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières ou aux frais de recherche dans ces domaines;
 - iii. aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger ou d'éduquer les investisseurs;
 - iv. aux frais raisonnables liés à l'administration des audiences de l'OCRCVM.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Les cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers membres pour l'exercice et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Réglementation des marchés – titres de capitaux propres

En vertu des ententes de services de réglementation pour les marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés, sont calculés selon des produits fixes pour l'exercice, répartis entre les courtiers membres et les marchés membres. Les produits sont facturés selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres. Pour l'attribution à chaque courtier membre sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées. Les cotisations sont facturées chaque mois à terme échu au cours des dix premiers jours du mois pour le total des charges de réglementation pour les marchés engagées au cours d'un mois en particulier.

Réglementation des marchés – titres de créance

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015, l'Organisme a commencé à facturer des cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance. Les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de créance reposent sur des produits fixes pour l'exercice, attribués aux courtiers membres qui négocient des titres de créance. Les produits sont recueillis selon la méthode du recouvrement des coûts en fonction des charges budgétées liées à l'exploitation et à la maintenance continues du système de surveillance des titres de créance.

Les coûts mensuels sont attribués aux courtiers membres en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et des opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits du marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits affectés sont comptabilisés dans le fonds approprié lorsque les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur perception est raisonnablement assurée. Les amendes par suite d'enquêtes, les frais liés aux avis de cessation de relation et les frais pour dépôt tardif des sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes au moment où ils sont facturés. Cependant, les amendes pour dépôt tardif et les droits d'entrée des nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus. Les amendes par suite d'enquêtes, les pénalités liées à la formation continue et les frais pour dépôt tardif imposés aux inscrits des sociétés membres sont comptabilisés à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Les produits d'intérêts dans chaque fonds sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la période allant de la date d'acquisition à l'échéance du placement.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les soldes des comptes bancaires ainsi que les placements à court terme dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en fonction des intérêts perçus, le cas échéant, sur les placements à court terme.

PLACEMENTS

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État et des bons du Trésor dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois.

D'autres placements sont aussi composés de titres de capitaux propres d'une entité fermée (voir la note 3).

Les billets émis par l'État et les bons du Trésor sont comptabilisés au coût amorti, soit le coût initial de l'actif financier, plus les coûts de transaction, plus les intérêts courus et moins toute réduction de valeur, s'il y a lieu, ce qui constitue la valeur comptable. Les produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en fonction des intérêts perçus, le cas échéant, sur le placement. Les gains et les pertes sont comptabilisés sur les placements lorsque ceux-ci sont cédés et sont calculés sur l'écart entre le produit moins les coûts de transaction et la valeur comptable.

Les titres d'organismes de placement collectif sont comptabilisés à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'état des résultats. Les profits et les pertes réalisés et latents ainsi que les produits d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés à l'état des résultats.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

Les instruments financiers de l'Organisme sont évalués à la juste valeur lors de leur émission ou acquisition. Pour les instruments financiers évalués ensuite au coût ou au coût après amortissement, la valeur comptable intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction connexes. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès qu'ils sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. L'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats. Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements (à l'exception des placements cotés sur un marché actif), les débiteurs, les prêts, la trésorerie soumise à restrictions, les créditeurs, les sommes à remettre à l'État et la dette à long terme.

Les placements de l'Organisme (voir la note 3) comprennent des actions ordinaires qui ne sont pas négociées sur un marché actif et, par conséquent, ils sont comptabilisés au coût.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'il existe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 % et le matériel informatique, et les projets liés aux logiciels et à la technologie, au taux annuel de 33 ⅓ %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs. L'amortissement débute dès que l'actif est mis en fonction au taux de 50 % de la charge annuelle au cours de l'exercice d'acquisition.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Organisme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est immédiatement comptabilisé en charges dans l'état des résultats. L'Organisme procède à un examen annuel pour déceler une dépréciation possible de la valeur des immobilisations. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

INCITATIFS À LA LOCATION

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses d'indexation fixes prédéterminées des loyers minimums au cours de la durée originale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Selon cette méthode, une tranche équivalente du total des prestations futures estimatives est attribuée à chaque année de service. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités

d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temporelle de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière.

ATTRIBUTION DES CHARGES

L'OCRCVM intervient dans la réglementation des courtiers, la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et la réglementation des marchés des titres de créance. Les coûts de chaque fonction comprennent principalement les charges de la rémunération, de la technologie, des charges locatives et d'amortissement. L'OCRCVM engage également des charges générales administratives de soutien qui sont communes aux charges administratives de l'OCRCVM et à ses fonctions. L'OCRCVM attribue ses charges générales administratives de soutien selon la proportion des activités liées aux courtiers et aux marchés par personne lorsqu'il y a un lien de cause à effet direct des charges par rapport au nombre d'employés et selon les ratios de charges en l'absence d'un lien de cause à effet direct. Cette formule est appliquée de façon uniforme chaque année. Au cours de l'exercice, l'attribution des charges générales administratives de soutien s'est élevée à 2 850 \$ (2 520 \$ en 2015) pour la réglementation des courtiers, à 1 689 \$ (996 \$ en 2015) pour la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, et à 63 \$ (néant en 2015) pour la réglementation des marchés des titres de créance.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période de présentation afin d'évaluer le besoin de révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes exigent la meilleure estimation de la part de la direction. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Les présentes estimations sont révisées régulièrement et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent la provision pour créances douteuses, les périodes d'amortissement des immobilisations et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. Placements

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

Les placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Titres négociables et bons du Trésor	29 658 \$	20 908 \$
Titres d'organismes de placement collectif	5 469	—
	35 127 \$	20 908 \$

4. Débiteurs

	2016	2015
Créances clients	7 195 \$	6 459 \$
Provision pour créances douteuses	(60)	(4)
	7 135 \$	6 455 \$

La valeur comptable brute des créances clients dépréciées s'élevait à 60 \$ (4 \$ en 2015). Le montant de la perte de valeur comptabilisée à l'état des résultats liée aux créances clients s'élève à 60 \$ (néant en 2015).

5. Prêts

Des prêts sont accordés aux salariés de l'Organisme aux termes du programme d'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 13 décembre 2019.

6. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2016 Valeur comptable nette	2015 Valeur comptable nette
Fonds non grevé d'affectations :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	7 123 \$	5 055 \$	2 068 \$	2 598 \$
Améliorations locatives	8 163	3 644	4 519	5 228
Matériel informatique et logiciels	3 386	3 062	324	231
Projets technologiques – matériel	6 352	4 240	2 112	1 404
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	14 611	11 098	3 513	3 769
	39 635	27 099	12 536	13 230
Fonds grevé d'affectations externes :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	895	546	349	626
Améliorations locatives	673	235	438	493
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	3 096	1 438	1 658	1 600
	4 664	2 219	2 445	2 719
	44 299 \$	29 318 \$	14 981 \$	15 949 \$

7. Dette à long terme

	2016	2015
Emprunt, intérêt au taux préférentiel du prêteur plus 0,85 % (1,85 % au 31 mars 2016), exigible en mars 2018, remboursable en versements mensuels de 83 \$ à l'exception des intérêts	1 993 \$	2 990 \$
Moins : tranche courante	997	997
	996 \$	1 993 \$

Le 29 juillet 2011, l'Organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) afin de financer les besoins en matière de fonds de roulement de l'Organisme et la rénovation du siège social et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprend les deux facilités suivantes :

- i) une facilité de crédit renouvelable et prorogable confirmée d'une durée de deux ans de 4 000 \$ (la « facilité de crédit renouvelable »);
- ii) un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la « facilité à terme »).

En date du 31 mars 2016, l'Organisme n'a emprunté aucun montant en vertu de la facilité de crédit renouvelable. La facilité doit venir à échéance le 29 juillet 2017 et pourrait être prolongée par la suite.

Aux termes de la convention de crédit, dans sa version modifiée le 25 février 2015, l'Organisme doit se conformer à certaines clauses restrictives générales, notamment le maintien des soldes minimaux suivants :

- i) 30 000 \$ en soldes de fonds globaux, dont un minimum de 6 000 \$ doit être détenu dans le fonds non grevé d'affectations;
- ii) 4 000 \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par la banque à titre de garantie.

Au 31 mars 2016, l'Organisme respectait ces clauses restrictives.

Le remboursement en principal prévu du crédit à la construction à terme non renouvelable au cours des deux prochains exercices se détaille comme suit :

2017	997	\$
2018	996	
	1 993	\$

8. Avantages sociaux futurs

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions en matière de cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction du pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'à titre de cotisation correspondant à celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

L'Organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (« ancien RR de SRM ») – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (« RPRS ») non enregistré et financé par SRM pour le régime à prestations déterminées des anciens salariés de la TSX (« ancien RPRS de SRM »);

3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (« RR de l'OCRCVM ») – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (« RRCC de l'OCRCVM »);
5. le RPRS à cotisations déterminées de l'OCRCVM.

L'OCRCVM détient également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (« ACR de l'OCRCVM »). Les avantages fournis en vertu du régime pour les salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1^{er} avril 2014. Une évaluation actuarielle intermédiaire du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1^{er} avril 2016. La prochaine évaluation actuarielle de tous les arrangements à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM est prévue pour le 1^{er} avril 2017 et le 1^{er} avril 2019 respectivement.

L'OCRCVM a mis fin aux dispositions en matière de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM pour les nouveaux employés à compter du 1^{er} avril 2013.

Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM a éliminé les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite pour les nouveaux employés et les membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

8. Avantages sociaux futurs (suite)

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Obligation au titre des prestations constituées	(7 676) \$	(78 383) \$	(5 921) \$	(7 807) \$	(76 242) \$	(8 775) \$
Juste valeur des actifs des régimes	9 183	56 467	–	9 421	55 956	–
Statut du fonds						
– surplus (déficit) des régimes	1 507	(21 916)	(5 921)	1 614	(20 286)	(8 775)
Provision pour moins-value	(944)	–	–	(1 005)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	563 \$	(21 916) \$	(5 921) \$	609 \$	(20 286) \$	(8 775) \$

(1) Régimes avec actif au titre des prestations constituées (ancien RR de SRM)

(2) Régimes avec obligation au titre des prestations constituées (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM)

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	Exercice clos le			Exercice clos le		
	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Coût des services rendus	– \$	4 167 \$	333 \$	– \$	3 831 \$	472 \$
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	292	3 004	294	302	3 026	362
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(352)	(2 130)	–	(371)	(2 056)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	38	–	–	41	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(22) \$	5 041 \$	627 \$	(28) \$	4 801 \$	834 \$

(1) Régimes avec actif au titre des prestations constituées (ancien RR de SRM)

(2) Régimes avec obligation au titre des prestations constituées (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM)

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 4 354 \$ (une perte de 2 758 \$ en 2015) et se présentent comme suit :

	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Pertes actuarielles (gains actuariels)	167 \$	(1 021) \$	(1 314) \$	(15) \$	2 338 \$	388 \$
Coût des services passés (crédit)	–	–	(2 087)	–	–	–
Variation de la provision pour moins-value	(99)	–	–	47	–	–
Réévaluations et autres éléments	68 \$	(1 021) \$	(3 401) \$	32 \$	2 338 \$	388 \$

(1) Régimes avec actif au titre des prestations constituées (ancien RR de SRM)

(2) Régimes avec obligation au titre des prestations constituées (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM)

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2016 (néant en 2015). Les charges relatives au régime à cotisations déterminées RPRS de l'OCRCVM pour la période considérée s'élèvent à néant (néant en 2015), et celles relatives aux dispositions de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'élèvent à 1 332 \$ (1 157 \$ en 2015).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2016	2015
Taux d'actualisation	3,50 %	3,25 %
	à 4,00 %	à 3,75 %
Taux de progression des salaires	3,50 %	3,50 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 6,5 % en 2016, diminuant graduellement par tranche de 0,5 % par année pour atteindre 5 %. Le taux hypothétique d'augmentation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées :

	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾	Régimes de retraite ⁽¹⁾	Régimes de retraite ⁽²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ⁽³⁾
Cotisations patronales	– \$	2 390 \$	80 \$	– \$	5 960 \$	85 \$
Cotisations salariales	–	1 231	–	–	1 341	–
Prestations versées	(60)	(2 176)	(80)	(60)	(1 630)	(85)

(1) Régimes avec actif au titre des prestations constituées (ancien RR de SRM)

(2) Régimes avec obligation au titre des prestations constituées (ancien RPRS de SRM, dispositions de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM)

(3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (ACR de l'OCRCVM)

9. Charges

	Exercice clos le	
	31 mars 2016	31 mars 2015
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	42 020 \$	40 426 \$
Technologie	2 933	2 410
Charges locatives	4 442	4 638
Amortissement	2 324	1 953
Autres charges	5 153	4 525
	56 872 \$	53 952 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	16 895 \$	17 072 \$
Technologie	4 032	4 272
Charges locatives	1 542	1 656
Amortissement	2 101	3 189
Autres charges	2 424	1 789
	26 994 \$	27 978 \$
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	363 \$	– \$
Technologie	155	–
Charges locatives	35	–
Amortissement	27	–
Autres charges	93	–
	673 \$	– \$
Total des charges du fonds non grevé d'affectations externes	84 539 \$	81 930 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	1 030 \$	1 141 \$
Créances douteuses	50	–
Fondation pour l'avancement des droits des investisseurs	–	200
Formation des membres	252	147
Projet de réécriture du Manuel de réglementation	–	6
Étude sur la négociation à haute vitesse	27	52
Projet lié à la cybersécurité	115	63
Parrainages de conférences du comité consultatif des organismes d'autorégulation et du Forum international pour l'éducation des investisseurs (IFIE)	–	107
Amortissement	720	627
	2 194 \$	2 343 \$

10. Engagements et éventualités

Au 31 mars 2016, le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme, en excluant la TPS/TVH et les frais d'occupation aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 31 octobre 2026, s'établit comme suit. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des coûts de fonctionnement, lesquels fluctuent d'une année à l'autre.

2017	2 434	\$
2018	3 091	
2019	2 787	
2020	2 801	
2021	2 955	
Par la suite	9 291	
	23 359	\$

L'Organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre de l'OCRCVM. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2015) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2016, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux courtiers membres. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 464 376 \$ au 31 décembre 2015 (448 062 \$ en 2014); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2015 (125 000 \$ en 2014) provenant de deux banques à charte canadiennes et iii) le FCPE a souscrit une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2015 (160 000 \$ en 2014) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2014) en cas d'insolvabilité d'un membre et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 90 000 \$ au 31 décembre 2015 (néant en 2014) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

L'Organisme a été assujéti à deux poursuites pour renvoi injustifié, dont une a été rejetée en janvier 2016. Un jugement a été prononcé pour la seconde poursuite le 28 avril 2016. Des dommages de 22 \$, plus intérêts et frais, ont été accordés au défendeur.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers membres, l'Organisme a entrepris des mesures pour informer les courtiers membres et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continu aux clients potentiellement touchés. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme cherchait à obtenir 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête pour autorisation d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle allègue également que le requérant a été victime d'un vol d'identité. Aucune date d'instruction n'est actuellement fixée pour cette nouvelle requête. En se fondant sur l'avis de son avocat, la direction est d'avis que la poursuite n'est pas fondée et se défendra vigoureusement contre ladite poursuite.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident pour l'OCRCVM, incluant les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation s'élève à 5 638 \$, dont 62 \$ ont été engagés au cours de l'exercice 2016 (101 \$ en 2015). Il n'est pas possible d'estimer le montant total des dommages potentiels ou une fourchette de la perte potentielle, le cas échéant, découlant de la perte de l'appareil portable.

11. Risques liés aux instruments financiers

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

RISQUE DE CRÉDIT

L'Organisme a déterminé que les actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et à sa dette à long terme. L'Organisme remplit ses exigences en matière de liquidités en préparant et surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement et en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie, et en ayant des facilités disponibles au cas où il devrait faire face à des fluctuations temporaires liées à la trésorerie dont il a besoin. Aux 31 mars 2016 et 2015, aucun montant n'a été prélevé de la facilité de crédit renouvelable.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

RISQUE DE CHANGE

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en surveillant l'étendue de son exposition au risque de change.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements portant intérêt et à la dette à long terme. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements à revenu fixe et à ses certificats de placement garanti est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif. Le risque et la volatilité des rendements sont atténués par la diversification des placements.

Visitez-nous à

www.ocrcvm.ca

CALGARY

255, 5^e Avenue S.O., bureau 800
Bow Valley Square 3
Calgary (Alberta)
T2P 3G6

MONTRÉAL

5 Place Ville Marie, bureau 1550
Montréal (Québec)
H3B 2G2

TORONTO (SIÈGE SOCIAL)

121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario)
M5H 3T9

VANCOUVER

Royal Centre
1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800
C.P. 11164
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3R5

1 877 442-4322

www.ocrcvm.ca